Ref.: 2021-02-D-6-fr-3
Orig.: EN

Rapport annuel d'activités 2020 (Art. 33.4 RF 2017)

Approuvé par le Conseil supérieur des Ecoles européennes lors de sa réunion des 13-15 avril 2021 (Bruxelles)

Le présent rapport fait référence aux documents suivants :

- Données sur la rentrée scolaire 2020-2021 des Ecoles européennes (2020-10-D-18-fr-2)
- Rapport sur les échecs scolaires et les taux de redoublement dans les Ecoles européennes – 2020 (2020-09-D-26-fr-2)
- Rapport statistique concernant le soutien éducatif et l'intégration des élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques dans les Ecoles européennes pour l'année 2019-2020 (2020-12-D-12-fr-5)
- Rapport ICT 2020 (2020-02-D-25-fr-3) + Annexe : Rapport du groupe de travail IT-PEDA (2021-02-D-22)
- Rapport sur le Baccalauréat européen 2020 (2020-08-D-2-fr-5)
- Rapport annuel d'activités du Bureau du Secrétaire général – (2021-02-D-5-fr-3)
- Le Rapport annuel d'activités des 13 écoles, disponible auprès des écoles
- Données relatives aux Ecoles européennes agréées (2020-11-D-43-fr-1)
- Plan pluriannuel 2019-2021 du Bureau du Secrétaire général - (2021-02-D-39-fr-2)
- Plan annuel 2021 du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes- (2021-02-D-38-fr-3)

Tous ces documents sont disponibles sur le site Web du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (www.eursc.eu).

Table des matières

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 (ART. 33.4 RF 2017) **1**

1. MISSION DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES **3**

2. INTRODUCTION **3**

3. ASSURANCE DE LA QUALITE SUR LE PLAN PEDAGOGIQUE **4**

A. SYNTHÈSE SUR LA MISE EN OEUVRE DES PRIORITES PEDAGOGIQUES COMMUNES 4

4. ASSURANCE DE LA QUALITE SUR LE PLAN FINANCIER ET ADMINISTRATIF **5**

A. SYNTHÈSE DE LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS COMMUNS 5
B. MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE GESTION FINANCIERE 6
C. CONCLUSION SYNTHÉTIQUE DE L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE 8
D. REGISTRE DES EXCEPTIONS 13
E. GESTION DES RISQUES 15
F. ACTIVITÉS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE (IAS) 19
G. ACTIVITES DE LA COUR DES COMPTES (ECA) 20
H. ACTIVITES DE L'AUDITEUR EXTERNE DELOITTE 20
I. AUDIT DE VALIDATION DU SYSTÈME COMPTABLE (ART. 35 RF) 22
J. CONTRÔLES EX POST EFFECTUÉS PAR LA STRUCTURE DE CONTRÔLE INTERNE EN 2020 23

5. MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DU SYSTÈME DES ECOLES EUROPEENNES **26**

A. REFORME DU SYSTÈME DES ECOLES EUROPEENNES - CONTEXTE 26
B. FINANCEMENT DU SYSTÈME : PARTAGE DES COÛTS DES PERSONNELS DETACHES ENTRE LES ETATS MEMBRES (COST SHARING) 28
C. OUVERTURE DU SYSTÈME 32
Les Ecoles agréées *32*

ANNEXE 1: DECLARATIONS D'ASSURANCE **36**

1. Mission du système des Ecoles européennes

Les Ecoles européennes sont des établissements d'enseignement implantés dans les Etats membres de l'Union européenne.

« Le but des Ecoles européennes est d'éduquer ensemble les enfants du personnel des Communautés européennes. »

Convention portant Statut des Ecoles européennes

La mission des Ecoles européennes consiste à offrir à tous leurs élèves un enseignement diversifié de qualité, de la maternelle au secondaire, à outiller les élèves du cycle secondaire supérieur pour la vie adulte et à leur fournir une base en vue de la poursuite de leur apprentissage.

Décision du Conseil supérieur

2. Introduction

Le présent document

Conformément à l'article 33, paragraphe 4, du Règlement financier (doc. 2017-12-D-21-fr-2, ou RF), « L'ordonnateur des Ecoles européennes synthétise les rapports annuels d'activités des écoles et du Bureau et prépare un rapport annuel d'activités global qui est transmis au Conseil supérieur pour la fin février de l'année suivante. Ce rapport tire des conclusions quant à la réalisation des objectifs et à la mise en œuvre d'une bonne gestion financière. »
Le présent Rapport annuel d'activités a pour objectif de se conformer à cette disposition.

Défis posés par la pandémie de COVID-19

L'année 2020 a été fortement influencée par la pandémie de COVID-19. Dès le mois de mars, les écoles ont été confrontées à un défi permanent : la recherche d'un équilibre entre l'indispensable continuité de l'enseignement et l'apprentissage et un environnement de travail et d'apprentissage sûr pour le personnel et les élèves. Heureusement, et non sans fierté, nous pouvons affirmer que les écoles européennes ont terminé l'année en étant en mesure d'assurer la continuité de l'activité principale d'éducation des élèves, en travaillant dur pour minimiser tout impact négatif éventuel et en gérant la situation d'une manière qui a été saluée par de nombreux bénéficiaires du service.

Les écoles ont dû suspendre l'enseignement *in situ* habituel et passer du jour au lendemain à un scénario d'enseignement et apprentissage à distance. Cette transition a représenté un changement et un défi de taille tant pour la direction des écoles que pour les enseignants, les parents et les élèves. Les épreuves écrites et orales du Baccalauréat européen ont été annulées à la suite d'une décision du Conseil supérieur, et les notes finales attribuées sur la base des notes A et B uniquement. Toutefois, au total, 1851 élèves ont obtenu le diplôme du Baccalauréat, ce qui représente un pourcentage de 98,77 %.

Le personnel du Bureau du Secrétaire général (BSG) a lui aussi été touché par la pandémie. Tous ses membres ont dû passer, en très peu de temps, du travail *in situ* au télétravail. Pour ce faire, ils ont bénéficié du soutien des Unités Informatique et RH, qui ont travaillé main dans la main. Les membres du personnel ont reçu et accepté des règles adaptées au télétravail ainsi que quelques principes directeurs en matière de bien-être dans le contexte de la pandémie et du télétravail forcé. Dans l'ensemble, cette transition s'est très bien passée.

Les derniers changements liés à la gouvernance des Ecoles européennes

Le 1er janvier 2020, le Secrétaire général (SG) est devenu ordonnateur des Ecoles européennes (OEE). Comme prévu à l'article 30 du RF, il a délégué ses pouvoirs relatifs à l'exécution du budget aux Directeurs des treize écoles, et au Secrétaire général adjoint (SGA) pour le BSG.

En leur qualité d'ordonnateurs délégués, les Directeurs et le SGA ont satisfait à leurs obligations en matière de communication (art. 33 du RF) et préparé un rapport annuel d'activités pour l'exercice 2020. Les Conseils d'administration des différentes écoles ont approuvé les rapports respectifs de celles-ci. Le présent rapport se base sur ces rapports et les déclarations d'assurance qu'ils contiennent.

3. Assurance de la qualité sur le plan pédagogique

A. Synthèse de la mise en œuvre des priorités pédagogiques communes

Priorités communes avaient été identifiées pour l'année scolaire 2019-2020 :

1) La mise en œuvre du nouveau système de notation (NSN)

En avril 2015, le Conseil supérieur a approuvé l'introduction d'une nouvelle échelle de notation qui devrait être utilisée dans les Ecoles européennes, au cycle secondaire. Sa mise en œuvre devait se faire en 3 étapes, de l'année scolaire 2018-2019 à l'année scolaire 2020-2021. Au cours de l'année scolaire 2019-2020, l'objectif était d'assurer une connaissance approfondie du NSN dans toutes les Ecoles européennes et la poursuite des formations destinées aux enseignants. Cette priorité a été mise en œuvre dans toutes les écoles. Des formations continueront à être proposées, notamment aux nouveaux collègues. Toutes les écoles ont analysé les résultats, dans la mesure du possible, mais en raison de la pandémie, tous les tests B n'ont pas pu être effectués. Ce travail doit être poursuivi tout au long de l'année 2021 et des années suivantes, dans le but également de poursuivre l'harmonisation des notes dans les différentes sections linguistiques.

Presque toutes les écoles ont indiqué avoir transmis des informations complémentaires aux élèves et à leurs parents, et ajouté que ceux-ci estimaient être bien informés.

En outre, des lignes directrices pour le Baccalauréat et des exemples de sujets d'examen comprenant des grilles de notation selon le NSN ont été fournis à l'ensemble du personnel concerné, afin d'assurer la première utilisation du NSN au cours de l'année scolaire 2020-2021.
Les prochaines étapes nécessaires se concentreront sur la mise en œuvre des NSN au baccalauréat (S7) en 2020-2021 et sur le suivi continu de la mise en œuvre au S1-S6.

2) **La mise en œuvre des recommandations du rapport d'évaluation du soutien éducatif et la mise en œuvre du plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive**

A la fin 2020, les actions à court et moyen terme définies dans le plan d'action ont été mises en œuvre dans toutes les écoles. Les principaux buts de 2020 dans le domaine du soutien éducatif et de l'éducation inclusive étaient d'élaborer des directives exhaustives spécifiques à chaque école, entièrement conformes à la politique, et de veiller à leur grande accessibilité. Toutes les écoles ont mis leurs lignes directrices spécifiques à la disposition des parties prenantes. Cinq écoles ont totalement atteint cet objectif. Dans quatre écoles, les lignes directrices sont presque finalisées, et quatre autres écoles doivent les revoir et poursuivre leur travail. Les lignes directrices sont facilement accessibles dans dix écoles à partir de leur site web.

En ce qui concerne les non-inscriptions et l'interruption des études, toutes les décisions ont été prises en accord/en collaboration avec les familles.

4. Assurance de la qualité sur le plan financier et administratif

A. Synthèse de la mise en œuvre des objectifs administratifs et financiers communs

Pour l'exercice financier 2020, trois objectifs communs ont été fixés dans les domaines du contrôle interne, de la sûreté et de la sécurité, et de la protection générale des données.

On trouvera ci-dessous, en détail, les objectifs communs ainsi que l'état de leur mise en œuvre :

1) **Se mettre d'accord, publier et commencer à mettre en œuvre le mémorandum relatif à la gestion de la comptabilité extrabudgétaire**

Cet objectif spécifique a été fixé en vue d'assurer :

- ✓ le respect du Règlement financier de 2017 qui stipule, à l'article 19, que l'ordonnateur des Ecoles européennes détaillera dans un mémorandum les activités concernées par cette disposition ;
- ✓ la mise en œuvre d'une recommandation du Service d'audit interne (IAS) relative à la finalisation de la procédure de gestion des comptes extrabudgétaires.

Cet objectif a été atteint avec l'élaboration et la publication d'un mémorandum présentant des lignes directrices pour la gestion des activités extrabudgétaires, en juillet 2020. Les premières étapes de sa mise en œuvre sont entrées en vigueur en septembre 2020.
En outre, le contenu du mémorandum ainsi que l'utilisation des centres de profit et les étapes suivantes ont été abordés lors d'une réunion des DAFA en novembre 2020.

Les prochaines étapes seront l'inclusion des activités extrabudgétaires dans les comptes annuels 2020, l'application des centres de profit, et la passation de marchés pour les voyages scolaires.

2) **Se mettre d'accord, publier et commencer à mettre en œuvre le mémorandum relatif à l'application des procédures en matière de sécurité**

L'objectif n'a pas été atteint car le Bureau du Secrétaire général est resté sans Responsable Sûreté et Sécurité au printemps 2020 et le poste est resté vacant pendant la plus grande partie du reste de l'année.

Un suivi de cet objectif est prévu dans le courant de l'année 2021.

3) **Mettre en œuvre les règles en matière de protection des données de 2018**

L'objectif était de poursuivre la mise en œuvre des exigences du règlement général sur la protection des données qui est entré en vigueur en 2018. Pour 2020, le but était de mettre les déclarations de confidentialité envoyées par le BSG à la disposition des personnes concernées correspondantes (membres du personnel, candidats à un poste vacant, communauté scolaire) dans toutes les écoles.

Selon les rapports annuels d'activités des écoles, 11 écoles ont atteint cet objectif, les déclarations de confidentialité ayant été mises à la disposition des personnes concernées sur le site Internet ou le SharePoint de ces écoles et jointes aux documents appropriés (offres d'emploi, demande d'inscription) pour en assurer la visibilité. Ces déclarations de confidentialité ont également été diffusées au sein des communautés scolaires lors de leur assemblée générale et de formations spécifiques.
L'objectif n'a pas été totalement atteint dans deux écoles, où la mise en œuvre n'a pas pu se faire dans tous les domaines en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'absence du Correspondant délégué à la protection des données. Les écoles poursuivront la mise en œuvre dans le courant 2021.

B. Mise en place du système de gestion financière

- <u>Séparation des fonctions</u>

Le mémorandum publié par le Secrétaire général en 2018 a encore été appliqué par le BSG et toutes les écoles, à l'exception de quelques très petites équipes comptables de petites écoles. Toutes les modifications apportées aux tableaux de séparation des fonctions ont été communiquées à l'Unité Structure de contrôle interne, qui les a approuvées avant leur mise en production dans SAP.

<u>Système comptable SAP</u>

Le logiciel comptable SAP et son manuel de formation ont encore été améliorés en 2020. Voici les principales nouveautés de cette année :

- ✓ La révision des documents et de la formation relatifs à la gestion du budget et à la gestion des achats ;
- ✓ L'adoption du rapport sur la balance âgée clients ;
- ✓ L'amélioration du processus d'approvisionnement ;

- ✓ La mise en production de la comptabilité des centres de profit et de la détermination automatique des factures SMS ;
- ✓ L'introduction d'une nouvelle procédure pour le remboursement des voyages scolaires ;
- ✓ Le suivi de l'audit technique de SAP pour la validation du système comptable (art. 35.2 du RF).

Des formations ont été organisées pour les nouveaux Directeurs adjoints des finances et de l'administration, correspondants comptables locaux et membres du personnel chargés des achats.

- Approbation des paiements dans SAP et le système bancaire en ligne

Dans le courant de l'année 2020, le système SAP des deux écoles restantes a été relié au système bancaire en ligne ISABEL. Tous les virements sont dorénavant créés dans SAP et automatiquement envoyés au système bancaire en ligne, dans lequel deux employés autorisés à les signer les libèrent (signature 1 : correspondant comptable des écoles/du BSG/son remplaçant ; signature 2 : le comptable central, ou son équipe moyennant délégation).

En 2020, quelques écoles ont dû réaliser un nombre restreint de virements en dehors de SAP ; elles les ont inscrits au registre des exceptions.

L'approbation des virements dans le système bancaire en ligne ISABEL par l'équipe du comptable central (Chef plus 5 employés dont 0,8 ETP pour la gestion des données référentielles) a été totalement mise en œuvre (centralisation de la gouvernance financière entièrement mise en œuvre en juin 2020).

Modèle simplifié

Le système SAP offre à l'ordonnateur la possibilité de déléguer des tâches au vérificateur (modèle simplifié de séparation des fonctions). La séquence d'opérations se termine par la vérification (quatre yeux au lieu du principe habituel des six yeux). L'utilisation du modèle simplifié est subordonnée à une évaluation des risques et à un acte de délégation. En 2020, quelques écoles ont utilisé un modèle simplifié (4 yeux au lieu de 6 yeux) pour les transactions les moins risquées.

- Signature centrale des comptes 2019

Le comptable central a visé les comptes individuels 2019 de toutes les écoles et du BSG et les a transmis aux organes respectifs. Il a également visé les comptes consolidés de l'ensemble du système des Ecoles européennes avant leur transmission au Conseil supérieur, à la Commission européenne, à l'Office européen des brevets et à la Cour des comptes européenne, comme le prévoit l'article 73 du Règlement financier.

- Rapport semestriel

Un rapport semestriel sur l'exécution du budget et des conclusions relatives au système de contrôle interne ont été envoyés au CS en juillet 2020 (art. 103.7 du RF).

C. Conclusion synthétique de l'évaluation de la mise en œuvre du système de contrôle interne

Selon l'article 4 du RF 2017, le budget est exécuté selon le principe d'un contrôle interne efficient et efficace. Un contrôle interne efficient et efficace, applicable à tous les niveaux de l'Ecole, assure et fournit une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

a) L'efficacité, l'efficience et l'économie des opérations ;

b) La fiabilité des informations ;

c) La préservation des actifs et de l'information ;

d) La prévention, la détection, la correction et le suivi de la fraude et des irrégularités ;

e) La gestion appropriée des risques concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, étant donné la nature des paiements concernés.

En 2016, les EE ont adopté un ensemble révisé de normes de contrôle interne, basé sur les meilleures pratiques internationales (2016-10-D-27-fr-2). Depuis lors, les EE ont déployé des efforts constants pour améliorer le système de contrôle interne.

Le tableau suivant indique les mesures les plus importantes qui ont été prises au cours de l'exercice 2020. Celles-ci sont réparties entre six domaines qui forment les piliers du système de contrôle interne.

Domaine	**Mesures prises**
1. Mission et valeurs	- Mise en place permanente d'une politique de bien-être au travail au sein du BSG. Production d'une « brochure d'accueil » pour les nouveaux membres du personnel. - Adoption d'une politique permanente relative au télétravail. - Partage sur SharePoint de divers documents relatifs au bien-être et à la sécurité dans le cadre du télétravail.
2. Ressources humaines	- Association au contrat-cadre conclu par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) avec LinkedIn pour bénéficier de solutions de recrutement plus performantes. - Formation à la gestion de la plate-forme « EU Learn » et participation à trois cours, dans le cadre de l'accord de niveau de service étendu sur la formation conclu avec la Commission européenne. - Mise en place du nouveau système salarial et de rémunération du PAS (grille salariale unique) et du statut juridique des assistants au soutien. - Rationalisation du calcul des salaires des membres du personnel détaché (entrée en vigueur le 1er septembre 2020).

	- Publication d'un nouveau Statut du personnel d'encadrement des Ecoles européennes recruté localement (entré en vigueur le 1er mai 2020). - Conclusion d'un nouveau contrat (BSG et 2 écoles) avec Partena pour utiliser une nouvelle plate-forme qui améliorera l'administration salariale (services de paie et post-paie). - Poursuite de l'information et des échanges grâce au réseau « Marchés publics ».
3. Planification et gestion des risques	- Soutien permanent quant à la gestion des risques par la poursuite de la mise au point de registres des principaux risques dans les Ecoles et au BSG dans les domaines de la pédagogie, de l'administration et des finances, et des ressources humaines. - Elaboration d'un registre général des risques en matière de sûreté et sécurité aux Ecoles européennes. - Poursuite de la mise en œuvre du Plan stratégique pluriannuel 2019-2021 assorti d'objectifs à long terme en matière pédagogique, en matière administrative et financière, ainsi que pour le système des Ecoles européennes. - Définition d'objectifs communs aux Ecoles dans le domaine pédagogique pour l'année scolaire 2020-2021 et dans les domaines administratif et financier pour l'exercice 2020. - Suivi permanent de la mise en œuvre des objectifs communs pour 2017-2019 lors des réunions des Conseils d'administration.
4. Fonctionnement et activités de contrôle	- Délégation de pouvoir de l'OEE aux Directeurs des 13 écoles, et au Secrétaire général adjoint pour le BSG. - Finalisation de la centralisation des paiements dans le système bancaire en ligne (2e signature par le comptable central ou son équipe). - Compensation automatique des relevés bancaires pour toutes les écoles : publication d'une procédure de rapprochement automatique des relevés bancaires. - Révision du Règlement financier comme prévu à l'article 99 du RF et afin de maintenir le parallélisme avec les règles pertinentes applicables au Budget de l'Union européenne. - Publication d'un mémorandum sur la gestion des activités extrabudgétaires dans les EE (entrée en vigueur le 1er septembre 2020), mise en route de la comptabilité des centres de profit (en décembre 2020). - Finalisation du manuel de comptabilité des EE (entré en vigueur au 1er janvier 2021). - Publication d'un mémorandum sur les engagements de dépenses. - Publication de lignes directrices communes pour l'interprétation des fiches de paie nationales.

	- Améliorations supplémentaires visant à accroître la sécurité des séquences d'opérations dans SAP (principalement pour le déroulement de la mise au rebut des immobilisations en masse, des achats et de la comptabilité des centres de profit). - Poursuite de la révision et approbation des tableaux de séparation des fonctions préparés par les Ecoles et le BSG. - Contrôles *ex post* effectués au BSG et dans plusieurs écoles, dans les domaines des ressources humaines, des achats, des déménagements et de la séparation des fonctions. - Actualisation des inventaires matériels (à l'exception d'une école).
5. Information et rapports financiers	- Signature des comptes individuels 2019 des Ecoles et du BSG par le comptable central. - Signature des comptes consolidés 2019 des Ecoles européennes par le comptable central (art. 73 RF). - Approbation des rapports annuels d'activités des écoles pour 2019 et préparation du rapport annuel d'activités du BSG pour 2019. - Préparation du Rapport annuel d'activités 2019 du système des Ecoles européennes et présentation de ce Rapport au Conseil supérieur.
6. Audit et conformité aux Normes de contrôle interne	- Audit de la clôture des comptes 2019 de 6 Ecoles (Luxembourg I, Luxembourg II, Bergen, Francfort, Mol et Varèse) et suivi des recommandations de l'audit réalisé en 2018 à l'EE de Munich, par l'auditeur externe Deloitte. - Audit de l'IAS portant sur les contrôles relatifs au Baccalauréat européen (nous n'avons pas encore reçu le rapport final). - Réévaluation par le BSG de la mission de consultance de l'IAS relative à l'affectation des ressources humaines et à la répartition des tâches autres que d'enseignement dans les Ecoles européennes. - Suivi des recommandations d'audit en suspens classées comme étant prêtes à être examinées.

Toutes les Ecoles et le BSG ont autoévalué la mise en œuvre du système de contrôle interne à la fin de cet exercice financier. Le tableau ci-dessous présente les Normes de contrôle interne relatives aux six domaines et le nombre d'Ecoles/BSG qui les ont entièrement (vert) ou partiellement (jaune) mises en œuvre, ou qui ne les ont pas mises en œuvre (rouge). Ce tableau montre également les améliorations apportées depuis l'année précédente. Voici le résultat :

1) Selon les évaluations des Ecoles, les Normes de contrôle interne relatives à la mission et aux valeurs ont été effectivement mises en œuvre et fonctionnent efficacement, dans une large mesure. La situation s'est légèrement améliorée par rapport à 2019 (+1 entièrement

mise en œuvre tant pour la « Mission » que pour les « Valeurs déontologiques et organisationnelles »).

2) Selon les évaluations des Ecoles, les normes relatives à la gestion des ressources humaines ont été effectivement mises en œuvre et fonctionnent efficacement. Néanmoins, des faiblesses demeurent dans le recrutement et la rétention du personnel (-1 entièrement mise en œuvre par rapport à 2019).

3) Les EE ont mis en œuvre de manière satisfaisante les Normes de contrôle interne dans le domaine « Planification et gestion des risques ». D'une part, cela a été possible parce que les Ecoles continuent à utiliser des modèles communs pour les Plans scolaires annuels (pédagogique et financier/administratif) et qu'elles poursuivent des objectifs communs sur une base annuelle. D'autre part, depuis 2019, le BSG définit et élabore un plan pluriannuel et un plan annuel pour le système des EE dans les domaines des ressources humaines, de la pédagogie, de l'administration, des finances et des Ecoles européennes agréées. Par ailleurs, les efforts visant à mettre en place un système de gestion des risques efficace, l'analyse régulière et le feed-back se sont poursuivis. Toutefois, pour la norme « Gestion systématique des risques » (NCI 6), la situation a légèrement empiré dans deux écoles, une évolution partiellement compensée par l'amélioration constatée dans une troisième école (-1 entièrement mise en œuvre par rapport à 2019).

4) En ce qui concerne les normes « Opérations et activités de contrôle », les évaluations témoignent d'une amélioration globale par rapport à 2019. Les normes relatives à la « Structure opérationnelle » (+2 entièrement mise en œuvre) et aux « Mécanismes de contrôle et de surveillance » (+4 entièrement mise en œuvre) ont été appliquées en majeure partie. La norme « Exceptions » a connu une légère détérioration (-2 entièrement mise en œuvre), même si cette norme est mise en œuvre dans presque toutes les écoles. D'autres normes (la NCI 8 « Procédures », la NCI 11 « Continuité des opérations » et la NCI 12 « Gestion des documents ») restent partiellement mises en œuvre dans environ la moitié des écoles/BSG. Les principaux points faibles suivants, qui sont les mêmes qu'en 2019, ont été détectés :

   - L'existence de procédures harmonisées fait toujours défaut dans plusieurs écoles, et la pandémie de COVID-19 ainsi que les ressources limitées des écoles ne facilitent pas les nouvelles améliorations.

   - En ce qui concerne la norme « Continuité des opérations », la plupart des Ecoles/BSG n'ont pas de plan d'urgence couvrant les incidents majeurs potentiels ni de plan de continuité des opérations en cas de perturbations majeures.

   - Quant à la Norme de contrôle interne relative à la « Gestion du courrier et des documents », la moitié des écoles l'ont totalement mise en place, les autres étant encore occupées à le faire.

5) En ce qui concerne les Normes de contrôle interne « Information et rapports financiers », la situation s'est améliorée par rapport à 2019 (+5 entièrement mise en œuvre pour « Information des cadres et communication » et +2 entièrement mise en œuvre pour

« Comptabilité et rapports financiers »). Néanmoins, il reste quelques points d'attention quant à l'évolution future des fonctions d'établissement de rapports. De plus, pour certaines écoles, il devient difficile de respecter les délais d'établissement de rapports.

6) Selon l'évaluation des écoles, généralement, le dernier domaine, « Audit et conformité aux Normes de contrôle interne », était entièrement mis en œuvre et fonctionnait efficacement (+1 entièrement mise en œuvre pour les « Audits » et +4 entièrement mise en œuvre pour l'« Evaluation de la conformité aux Normes de contrôle interne »).

A la suite de l'auto-évaluation des systèmes de contrôle interne réalisée dans les Ecoles et au BSG, nous pouvons conclure que des améliorations ont eu lieu (voir également le tableau des mesures prises). Toutefois, des efforts supplémentaires importants sont nécessaires dans les domaines du recrutement du personnel, de la formalisation des procédures, et de l'élaboration et la mise à l'essai d'un plan de continuité des activités.

		NOMBRE D' ECOLES + BSG					
PILLIER	NORMES DE CONTROLE INTERNE	2019			2020		
		Pleinement mis en oeuvre	Partiellement mis en oeuvre	Non mis en oeuvre	Pleinement mis en oeuvre	Partiellement mis en oeuvre	Non mis en oeuvre
I. MISSION ET VALEURS	1. Mission	12	2	0	13	1	0
	2. valeurs déontologiques et organisationnelles	10	4	0	11	3	
II. RESSOURCES HUMAINES	3. Recrutement et affectation du personnel	8	6	0	7	7	0
	4. Performance et perfectionnement du personnel	10	3	1	12	2	0
III. PLANIFICATION ET GESTION DES RISQUES	5. Définition des objectifs et des indicateurs de performance	10	4	0	10	4	0
	6. Gestion systématique des risques	13	1	0	12	2	0
IV. OPERATIONS ET ACTIVITES DE CONTROLE	7. Structure opérationnelle	8	6	0	10	4	0
	8. Procédures	5	8	1	7	7	0
	9. Exceptions	13	1	0	11	3	0
	10. Surveillance	9	4	1	13	1	0
	11. Continuité des opérations	5	8	1	3	10	1
	12. Gestion du courrier et des documents	7	7	0	8	6	0
V. INFORMATION ET RAPPORTS FINANCIERS	13. Information de la Direction et communication	6	8	0	11	3	0
	14. Comptabilité et rapports financiers	9	5	0	11	3	0
VI. AUDIT ET CONFORMITE AUX NORMES DE CONTROLE INTERNE	15. Audit	10	4	0	11	3	0
	16. Evaluation de la conformité aux normes de contrôle interne	6	8	0	10	4	0

D. Registre des exceptions

Conformément à la Norme de contrôle interne n° 9 (document 2016-10-D-27, approuvé par le CS), toutes les Ecoles et le BSG disposent d'un registre des exceptions. L'idée est que chaque transgression d'une règle, d'un règlement ou d'une décision peut remettre en question l'application de la bonne gestion financière dans l'exécution du budget et/ou la réputation de l'Ecole. C'est pourquoi il est important d'analyser chaque transgression de manière individuelle, le plus tôt possible, de la documenter et de la justifier correctement et d'identifier les actions à entreprendre afin d'éviter que la même situation ou une situation similaire ne se reproduise à l'avenir .

Il importe également de conserver une vue d'ensemble des transgressions commises au cours d'une année, puisque celles-ci – peut-être pas prises individuellement, mais au total – peuvent influer sur la fiabilité des comptes et la déclaration d'assurance signée par l'ordonnateur.

Dans le courant de l'année 2020, les Ecoles et le BSG ont appliqué le « Mémorandum pour l'utilisation du registre des exceptions » (2018-07-M-01).

Au total, 163 exceptions ont été enregistrées par les Ecoles et le BSG. Le graphique suivant donne une vue d'ensemble des exceptions :

Exceptions par catégorie :

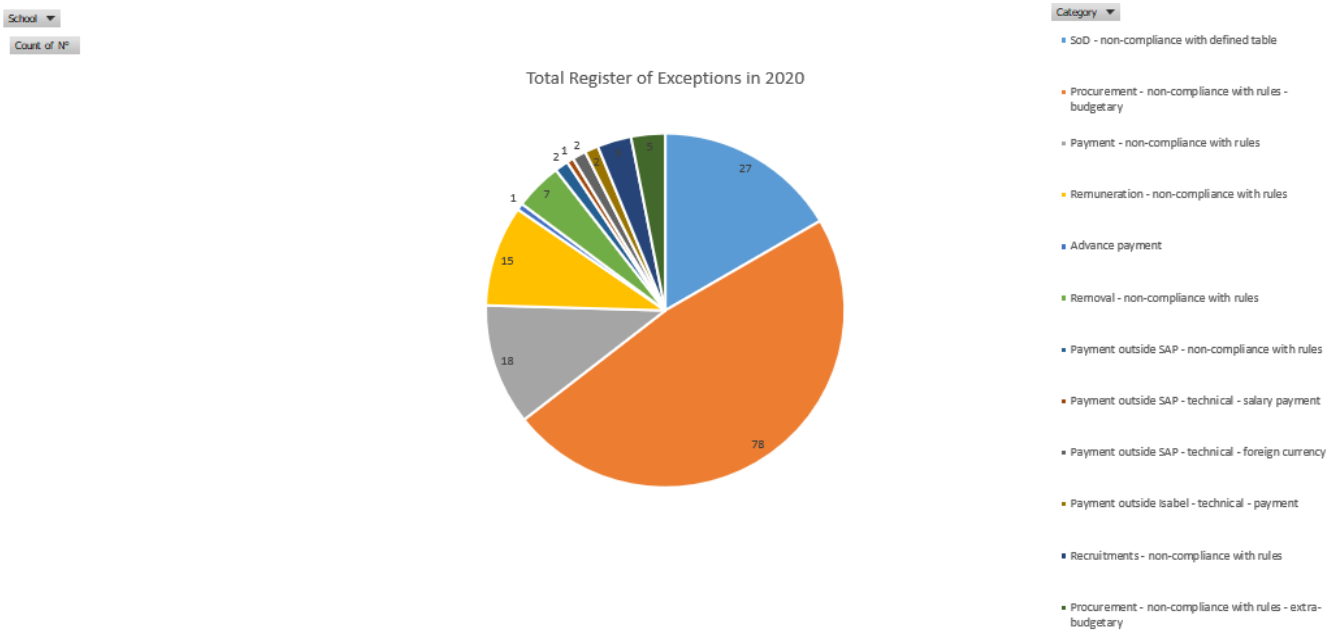

Exceptions par école

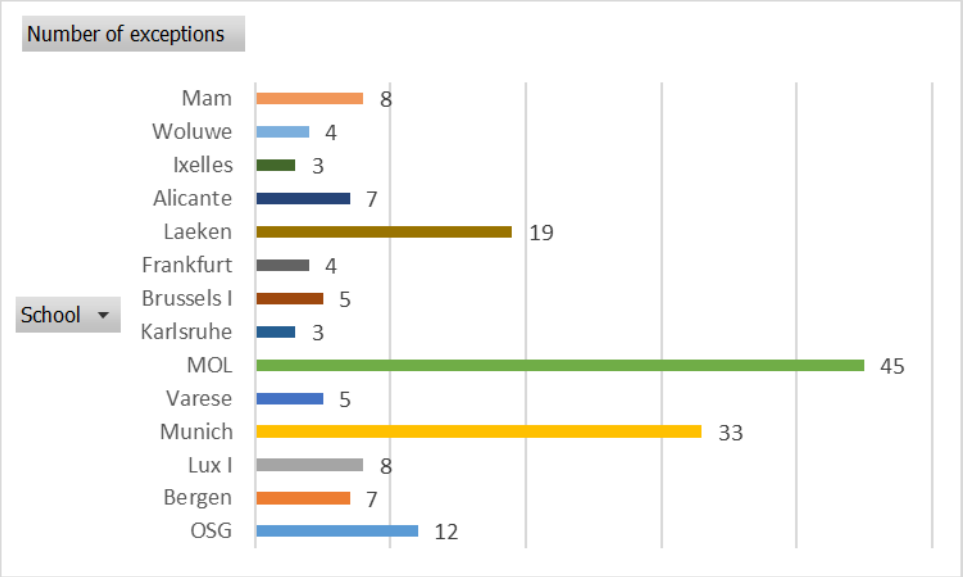

Le nombre total d'exceptions a augmenté par rapport à l'an dernier, passant de 123 à 163 (alors qu'il avait baissé en 2019 par rapport à 2018).

Le plus grand nombre d'exceptions a eu lieu en 2020, comme l'année précédente, dans la catégorie "marchés publics - non-respect des règles - budget", avec une augmentation de 40 exceptions à 78 exceptions. Cela s'explique notamment par le grand nombre de besoins urgents dus au Covid-19 dans les écoles. Une autre raison importante est liée aux exceptions enregistrées par une école, qui a réalisé que le montant de nombreux contrats dépassait 15 000 euros en quatre ans mais n'a pas suivi la procédure de passation de marché appropriée (au total 40 exceptions), en raison d'une initiative spécifique prise par l'Ordonnateur délégué à cet effet. La situation devrait maintenant s'améliorer immédiatement puisque la direction et l'équipe de passation de marchés de l'École assureront le suivi de cette question en 2021.

La deuxième catégorie d'exceptions par ordre d'importance est la « séparation des fonctions – non-respect du tableau », avec 16 exceptions, contre 27 l'année dernière. Un grand nombre de cas provient de l'école de Munich, où quelques maladies de longue durée et un manque de personnel au sein de la comptabilité ont engendré une situation difficile tout au long de l'année 2020. Ce problème est résolu depuis la mi-juin 2020.

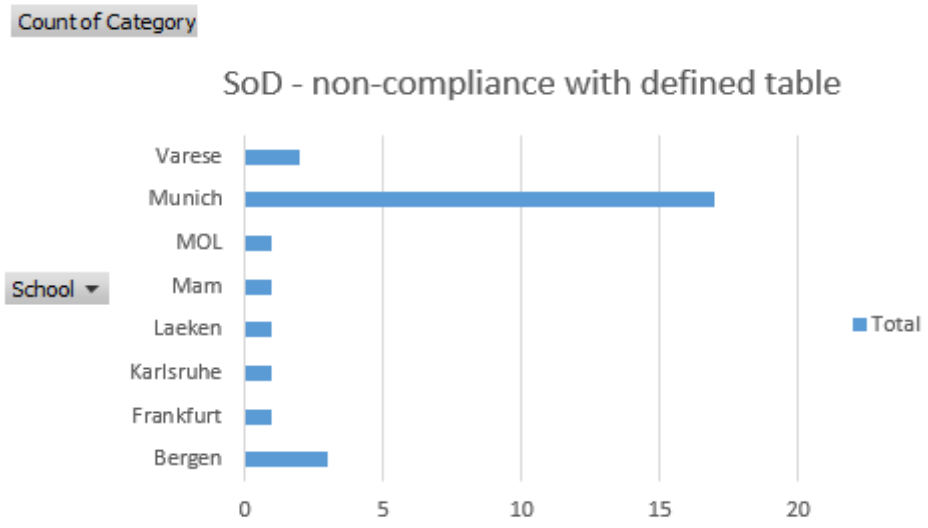

La situation concernant les « paiements », deuxième catégorie en 2019, s'est améliorée : cette catégorie comptait 35 exceptions au total en 2019 et n'en compte plus que 26 en 2020. Cette amélioration est due à la mise en place totale, en 2020, du logiciel de banque en ligne commun et de l'approbation centrale des paiements par l'équipe du comptable central.

E. Gestion des risques

La gestion, le suivi et la notification des risques mis en place de manière continue depuis 2015 se sont poursuivis tout au long de l'année 2020. Les activités en la matière ont été les suivantes :

- Discussion des principaux risques entre les Directeurs, deux fois par an (en mai/juin pour les risques pédagogiques et en décembre pour les risques administratifs et financiers) ;
- Mise à jour semestrielle des principaux risques des Ecoles, évaluation par la direction de chaque école, présentation lors des réunions des Conseils d'administration ;
- Discussion semestrielle des principaux risques pour le système des EE au sein de l'équipe de direction du BSG (en février et octobre), actualisation des documents et présentation aux organes directeurs ;
- Synthèse et révision des registres des risques des Ecoles au niveau central, feed-back lors des réunions des Conseils d'administration.

Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution des principaux risques des Ecoles de 2019 au début 2021 :

L'importance d'un certain nombre de risques diminue. C'est important, car cela montre que des plans d'action sont mis en œuvre et que des décisions importantes sont prises par les organes directeurs.

Risques financiers et administratifs : Intitulé du risque	Janvier 2019	Janvier 2020	Janvier 2021	Explication
Points faibles des processus de gestion financière	13	11	11	Certaines faiblesses en rapport avec SAP ont été corrigées, et un certain nombre d'écoles ont progressé dans la mise à jour de leur registre des actifs. Cela reste un risque très important à Bergen.
Mesures de sécurité insuffisantes	9	10	10	La mise en œuvre des mesures est retardée par certaines écoles. Cela reste un risque très important à l'EEB I.
Dépendance accrue envers l'informatique et les télécommunications	18	15	15	Réduction des pannes, amélioration des sauvegardes. Cela reste un risque très important à l'EEB I, l'EEB IV, Luxembourg II et Mol.
Retard lors de la rénovation ou de la construction de bâtiments	12	12	12	L'évolution de ce risque n'est pas homogène dans les différentes écoles. Cela reste un risque très important à Bergen, l'EEB II et Francfort.
Sous-effectif du personnel administratif formé	17	15	14	En baisse, comme des postes ont été accordés dans certaines écoles, même si la charge de travail reste très élevée dans certaines écoles. Cela reste un risque très important à l'EEB III, l'EEB IV, Francfort et Munich.
Absence de spécialiste/département RH	15	13	11	Bien que certains postes aient été accordés, cela reste un risque très important à l'EEB III, Francfort, Karlsruhe et Mol.
Bien-être des membres du personnel, en particulier des enseignants à risque en raison de la pandémie de COVID-19			15	Nouveau risque ajouté en 2020. La pandémie a eu des répercussions directes sur le fonctionnement de plusieurs écoles, et en particulier sur le bien-être du personnel. Ce risque est considéré comme très important à Alicante, l'EEB I, l'EEB II, l'EEB III et l'EEB IV.

Risques pédagogiques : **Intitulé du risque**	**Septembre 2018**	**Septembre 2019**	**Septembre 2020**	**Explication**
Manque d'harmonisation/de cohérence entre les sections	10	9	9	Les Ecoles qui ont évalué ce risque comme étant important et qui ont également reçu des recommandations dans les rapports d'inspection d'établissement progressent dans la mise en œuvre.
Nombre d'heures de cours non assurées	11	10	11	Le remplacement du personnel vulnérable et/ou des membres du personnel en quarantaine représente un défi pour plusieurs écoles. Aucune Ecole ne l'a classé dans les risques très importants.
Difficultés à recruter des chargés de cours	18	15	15	Risque évalué de façon très diverse par les différentes écoles. Risque jugé très important à l'EEB I, à l'EEB IV, à Francfort et à Karlsruhe.
Conséquences de la décision du Brexit	16	14		Ce risque a été remplacé par le nouveau risque « Baisse du nombre d'enseignants anglophones (locuteurs natifs) ».
Accroissement (constant) de la population scolaire	18	16	15	Ce risque reste constamment élevé dans les Ecoles de Bruxelles, en particulier à Bruxelles II et III, mais il est aussi élevé pour Francfort, qui attend un nouveau bâtiment.
Evolution de la population scolaire (baisse constante)	12	12	11	Risque jugé très important à l'EEB IV.
Baisse du nombre d'enseignants anglophones (locuteurs natifs), qui peut engendrer des difficultés pour les RH ainsi qu'un effet négatif potentiel sur le niveau linguistique de l'enseignement et de l'apprentissage en			15	Nouveau risque ajouté en 2020. Le détachement et le recrutement sont très difficiles. Risque jugé très important à Bergen, à l'EEB IV, à Francfort et à Munich.

anglais (en conséquence du Brexit)				
Retour en classe *in situ* limité en raison de la pandémie de COVID-19			18	Nouveau risque ajouté en 2020. Les principales conséquences constatées d'un retour en classe *in situ* limité ont été l'enseignement limité des programmes, les difficultés d'évaluation des élèves et la prise en charge adéquate des élèves présentant des besoins spécifiques. Ce risque est considéré comme très important à Alicante, Bergen, l'EEB I, l'EEB II, l'EEB III, l'EEB IV, Karlsruhe, Luxembourg II et Munich.

En ce qui concerne les risques pour le système des EE, les évaluations sont restées très similaires à l'année précédente :

Risques du système des Ecoles européennes	**Février 2019**	**Février 2020**	**Octobre 2020**	**Explication**
Postes de détachés non pourvus (enseignants et postes de direction)	15	16	16	L'évaluation des risques reste la même, bien que le CS ait approuvé les mesures visant à accroître l'attractivité des EE. En raison de la pandémie de COVID-19, il est difficile pour les Etats membres de trouver des candidats souhaitant partir à l'étranger.
Difficultés de recrutement et de rétention de membres du PAS hautement qualifiés et spécialisés	15	12	6	La réforme de la grille salariale du PAS permet d'allonger les carrières et de rehausser les salaires de départ. C'est pourquoi, à l'échelle du système, la situation s'est améliorée et le risque est moindre.
La 5e Ecole européenne de Bruxelles, prévue pour 2019, ne sera pas disponible avant 2026	25	20	20	Un site temporaire est promis pour septembre 2021, mais le calendrier est serré. Le site permanent ne sera pas mis à la disposition des EE avant 2028,

				et le site temporaire sera plein d'ici là.
Mise en œuvre de la neutralité des coûts des EEA	15	4		Ce risque a été retiré du registre des risques, car il semble sous contrôle grâce à l'accord de neutralité des coûts.
La procédure d'agrément et la neutralité des coûts des Ecoles européennes agréées (EEA) sont en péril		9	12	Le nombre d'EE agréées ne cesse de croître. Il devient difficile pour les inspecteurs et les experts de faire face à la charge de travail associée et à la pandémie.
Mise en œuvre parfois incorrecte du nouveau système de notation.	12	8	8	La mise en œuvre se poursuit, mais la pandémie de COVID-19 ne facilite pas le travail et les échanges nécessaires entre les enseignants et les écoles.
Evaluation adéquate du nouveau système de notation dans les Etats membres	15	15	15	Les tableaux de conversion de 10 pays manquaient encore à la fin 2020.

Chaque année, le BSG actualise le registre des risques en février et en octobre.

F. Activités du Service d'audit interne (IAS)

En 2020, l'IAS a réalisé un audit des contrôles sur le Baccalauréat Européen dans les Écoles européennes. Dans le cadre de cet audit, deux écoles ont été visitées, l'EEB1 ainsi que l'école européenne accréditée de RheinMain.
Les travaux de l'audit ont été réalisés à distance en raison de la pandémie de Covid-19 et le rapport d'audit est prévu pour le 1er trimestre 2021.

Après vérification de la mise en œuvre, l'IAS a clôturé les recommandations suivantes au cours de l'année 2020 :

- Instructions pour l'interprétation des fiches de salaires nationales du personnel détaché - important
- Contrôles du cycle des dépenses - très important

En octobre et novembre 2020, nous avons qualifié cinq recommandations de « prêtes à être examinées » :

- Mémorandum sur la gestion des comptes extrabudgétaires - très important
- Nouveau format pour les états financiers préparés dans SAP - très important
- Groupe de travail « Révision du règlement financier » - très important
- Gestion et suivi des connaissances – important
- Blocage des transactions comptables – important.

Ainsi, 10 recommandations restent ouvertes au début de 2021. Elles ont été prises en compte dans nos plans pour l'année.

G. Activités de la Cour des comptes (ECA)

En 2020, la Cour des comptes a procédé à une revue des comptes 2019 et des systèmes de contrôle interne (recrutements, passation des marchés, paiements) de l'EEB1 and du Bureau du Secrétaire général.
La cour a également procédé à une revue des comptes consolidés 2019 des Ecoles européennes et aucune erreur significative n'a été relevée à l'exception de l'incertitude persistante relative à la responsabilité de l'Ecole européenne de Munich sur les salaires du personnel enseignant détaché.

La cour a souligné les faiblesses dans :

- La comptabilité d'exercice
- Les procédures de paiements
- Les procédures d'achat
- Les procédures de recrutement

Diverses mesures sont prises par le BSG et les EE pour remédier aux faiblesses et mettre en place les recommandations :

- Un manuel de comptabilité a été élaboré et publié pour être utilisé à partir de janvier 2021
- La centralisation des paiements est tout à fait instaurée avec la configuration des signataires dans le logiciel de banque en ligne
- Une politique de paiement de fournisseurs a été mise en place et sera complétée pour améliorer les processus de paiement
- Les réunions des réseaux marchés publics ont repris en Juin 2020 et permettent de mener des discussions utiles avec les écoles

H. Activités de l'auditeur externe Deloitte

En 2020, Deloitte a effectué un audit des états financiers de sept Ecoles pour l'exercice 2019 : Luxembourg I, Luxembourg II, Bergen, Francfort, Mol et Varèse. L'audit a porté sur les bilans au 31 décembre 2019 et les comptes de résultat.

Remarque, à titre d'information : Ces audits sont effectués à tour de rôle dans les différentes Ecoles, de sorte que chaque Ecole fait au moins l'objet d'un audit tous les deux ans.

Pour toutes les Ecoles ayant fait l'objet d'un audit, les auditeurs ont conclu que les états financiers donnaient une image fidèle des fonds propres nets et de la situation financière des Ecoles au 31 décembre 2019 et des résultats de l'exercice clos à cette date (opinion sans réserve).

Toutes les recommandations qui proposaient des ajustements et reclassements ont été suivies lors de la préparation des comptes individuels et consolidés définitifs des Ecoles européennes.

Les auditeurs ont également vérifié les systèmes de contrôle interne des Ecoles et formulé à l'intention de chaque Ecole qui avait fait l'objet d'un audit des recommandations portant principalement sur :

- ✓ l'absence de documentation formelle de l'ensemble du processus de paie ;
- ✓ les faiblesses de la capitalisation des actifs découlant de la non-prise en compte des frais d'installation et des petits éléments ;
- ✓ l'absence de procédure de suivi officielle pour les créances.

Les Ecoles ont été invitées à les suivre avec rigueur et à rendre compte de leur mise en œuvre lors des réunions de leur Conseil d'administration en automne.

En outre, Deloitte a effectué le suivi des conclusions du rapport d'audit relatif à l'exercice 2018 pour l'EE de Munich. Les procédures de suivi ont porté sur les ajustements financiers et les constats du contrôle interne présentant un risque moyen ou élevé. La mise en œuvre des recommandations suivantes était toujours en suspens pour 2019 :

- ✓ Tout d'abord, et c'était la recommandation la plus importante, puisqu'elle a donné lieu à une réserve dans les comptes annuels de l'Ecole en 2018 et à une réserve dans les comptes individuels et consolidés des EE en 2019, une procédure formelle visant à régler la question du remboursement des salaires nationaux aux Etats membres.
- ✓ Mettre en place une procédure formelle pour la gestion des voyages scolaires.
- ✓ Mettre en place une vue d'ensemble et un contrôle appropriés de toutes les écritures au journal pour une période donnée.
- ✓ Mettre en place des procédures de suivi pour le recouvrement des créances.

Les résultats des audits de Deloitte ont été communiqués à la Cour des comptes et ont contribué à l'élaboration de son avis.

I. Audit de validation du système comptable (Art. 35 RF)

Contexte

En août et décembre 2020, PwC a examiné le système ERP SAP des Ecoles européennes pour vérifier certains processus et contrôles mis en place et pour évaluer la maturité globale du système. Cette mission a eu lieu dans le cadre de l'analyse/validation des systèmes comptables prévue à l'article 35 du Règlement financier applicable au Budget des Ecoles européennes (Règlement financier).

La direction des Ecoles européennes a attaché une importance considérable à ce que ce contrôle soit effectué par un tiers indépendant. Le but ultime de cette évaluation était la production d'un rapport professionnel et impartial identifiant les éventuels points d'attention, qui pourrait également contenir quelques recommandations pratiques.

L'évaluation a été proposée par le comptable central en vue de contribuer à l'exercice des responsabilités énoncées à l'article 35 (paragraphes 2 et 4) du Règlement financier : le paragraphe 2 invite le comptable central à définir et valider les systèmes comptables et précise qu'il « est habilité à vérifier à tout moment le respect des critères de validation ».

En vertu du paragraphe 5 du même article, le comptable est habilité à vérifier les informations reçues et à effectuer toute autre vérification qu'il juge nécessaire pour signer les comptes.

PwC a publié son rapport final sur le système en décembre 2020, et les réponses finales de la direction au rapport ont été soumises à PwC en février 2021.

Portée

La portée de l'évaluation a été limitée à deux parties, A et B : La partie A a mesuré les risques associés aux droits d'accès à SAP Basis (c'est-à-dire les risques associés aux utilisateurs bénéficiant de grands privilèges), tandis que la partie B s'est concentrée sur les contrôles généraux des technologies de l'information (CGTI). La partie CGTI comprenait une analyse de l'accès aux programmes et aux données, de la gestion du changement et du développement des programmes.

Pour des motifs budgétaires, l'évaluation n'a pas porté sur tous les problèmes et risques possibles associés à l'environnement SAP en matière de contrôle interne (par exemple une analyse des séquences d'opérations concernant la mise en place de la séparation des fonctions ou la validation des contrôles configurables manuels et automatisés dans SAP). La portée des travaux a également été limitée aux contrôles dans SAP, à l'exclusion de contrôles dans d'autres systèmes, tels que le système de gestion des écoles SMS (School Management System).

Stratégie

Pour la partie A, PwC a reçu les données d'accès et de configuration du système SAP des Ecoles européennes, puis a fait passer les données par son jeu de règles SAP Basis validées dans son moteur d'audit et de conseil SAP propriétaire (l'« outil ACE ») pour identifier les utilisateurs qui avaient des droits d'accès informatiques sensibles dans SAP. PwC a ensuite analysé l'impact des droits de ces utilisateurs.

Pour la partie B, l'analyse a fait suite à des entretiens avec les parties prenantes concernées. PwC a vérifié les politiques, procédures et documents justificatifs relatifs aux processus et contrôles informatiques dans les domaines suivants des contrôles généraux des TI : accès aux programmes et données, gestion du changement et développement des programmes.

Résultats

Les procédures confirment que des processus et contrôles informatiques sont mis en place pour soutenir le système SAP EURSC et que l'équipe de support SAP est robuste et compétente.

PwC juge le « niveau de maturité des contrôles informatiques », une perception globale du niveau de maturité des contrôles du système SAP, « standardisé », bien que dans la zone inférieure de ce niveau. La définition du niveau de maturité standardisé est la suivante : « Des activités de contrôle sont conçues et mises en place, appliquées de manière cohérente et documentées de manière adéquate. »

Toutefois, PwC a décelé quelques problèmes dans le domaine des droits d'accès privilégiés à SAP et dans le domaine de la conservation des documents relatifs au contrôle. Des vérifications complémentaires relatives aux droits d'accès des utilisateurs bénéficiant de grands privilèges ont permis de découvrir qu'aucune action non autorisée n'avait été entreprise par le personnel de support SAP au cours de l'année 2020.

En décembre, PwC a effectué des tests d'actualisation pour tous les points à haut risque trouvés, afin de valider les mesures correctives prises par la direction depuis les tests initiaux, ce qui lui a permis de noter un certain nombre d'améliorations dans son rapport final.

Par ailleurs, à la demande des Ecoles européennes, PwC a proposé une solution de suivi qui contribuerait à remédier au dernier problème à haut risque identifié dans le rapport, celui des droits d'accès pour les équipes de support SAP. La direction évalue actuellement les différentes options que contient cette proposition, et elle a l'intention de mettre en place une solution opérationnelle dans le courant de l'exercice financier 2021.

J. Contrôles *ex post* effectués par la Structure de contrôle interne en 2020

En raison des ressources limitées de l'Unité, seul un nombre très restreint de contrôles *ex post* ont été réalisés au cours du second semestre 2020. Ces contrôles ont porté sur les domaines des ressources humaines (recrutements), des achats (préengagements), de la bonne application de la séparation des fonctions, et des paiements (frais de déménagement).

- <u>Les procédures de recrutement du BSG qui ont mené à la publication de lignes directrices pour le recrutement à durée déterminée de membres du PAS</u>

L'Unité Structure de contrôle interne a examiné 3 des 7 recrutements qui ont eu lieu au BSG entre janvier et juin 2020. L'Unité Ressources humaines du BSG conserve les documents de recrutement utiles qui justifient chaque sélection décidée. Elle rédige des rapports de recrutement clairs et structurés une fois les entretiens terminés. Toutefois, nous avons relevé les incohérences suivantes dans les cas examinés, et nous en avons discuté avec les responsables :

- Pour les trois recrutements, il n'y avait aucune preuve de l'approbation du Secrétaire général avant la publication de l'avis de vacance de poste.
- La déclaration d'absence de conflit d'intérêts et de confidentialité n'a pas été signée pour un recrutement de membre du PAS.
- Les fiches de présélection n'ont pas été correctement remplies pour deux recrutements de membres du PAS.
- Les modifications apportées au rapport final du recrutement d'un membre du PAS n'ont pas été communiquées aux membres du comité de sélection.

Par la suite, des « Directives pour le recrutement de membres temporaires du personnel administratif et de service (PAS) » (document 2020-07-D-21-fr-1) ont été rédigées en coopération avec l'Unité RH du BSG. Elles sont entrées en vigueur au BSG et dans les écoles en janvier 2021.

- Contrôle *ex post* des procédures de recrutement de membres du PAS à l'Ecole européenne de Luxembourg I

L'Unité Structure de contrôle interne a examiné 3 des 6 recrutements de membres du PAS qui ont eu lieu entre janvier et septembre 2020. Elle a recommandé à l'école d'apporter les améliorations mineures qui suivent pour assurer un recrutement adéquat et le respect rigoureux de la politique de recrutement et des règles et règlements afférents.

- Pour les trois recrutements, il n'y avait aucune preuve de l'approbation du Directeur avant la publication de l'avis de vacance de poste.
- Dans le cas de deux recrutements de membres du PAS, aucune réponse négative n'a été envoyée aux candidats non retenus pour un entretien.
- Dans le cas d'un recrutement de membre du PAS, les invitations aux entretiens ont été envoyées aux candidats moins d'une semaine avant l'entretien.

- Contrôle *ex post* des préengagements

L'Unité SCI a examiné des échantillons pour les Ecoles européennes d'Alicante, Bruxelles I, Bruxelles II, Luxembourg I, Mol, Munich et Varèse et pour le BSG, afin de vérifier si les préengagements avaient été approuvés avant la signature des engagements juridiques, conformément au mémorandum sur les engagements de dépenses (art. 54 du RF de 2017) (2020-01-M-2-fr). Les résultats sont synthétisés ci-dessous.

- Ecoles européennes d'Alicante, de Luxembourg I et de Bruxelles II, et BSG : nous nous sommes assurés que les préengagements étaient approuvés avant la signature des contrats.
- Les Ecoles européennes de Mol et Varèse n'ont pas signé de nouveaux contrats en 2020. Par conséquent, nous n'avons pas pu effectuer ce contrôle dans ces écoles.
- Les Ecoles européennes de Bruxelles I et Munich ont signé plusieurs contrats avant l'approbation des préengagements. Nous avons insisté auprès des écoles sur le fait qu'il était important de bloquer les fonds avant de contracter une obligation juridique, à l'avenir.

- Contrôle *ex post* de SAP-SdF pour le premier semestre 2020

L'Unité SCI a effectué un contrôle *ex post* de la bonne mise en œuvre des fiches de répartition des tâches (RT) dans SAP pour le premier semestre 2020. Ce contrôle a été réalisé afin de vérifier le bon fonctionnement et la mise en œuvre correcte de la séparation des fonctions dans l'environnement SAP. Le résultat de ce contrôle *ex post* vise à évaluer la fiabilité de la mise en œuvre effective de la SdF sur le plan technique.

Au total, 17 214 transactions de différents types (préengagements, contrats d'achat, bons de commande, factures, écriture comptable des salaires et paiements) ont été examinées.

Il en résulte que 68 transactions ont été jugées non conformes à la fiche RT correspondante. Cela représente 0,4 % de l'échantillon examiné.

En voici le détail :

First half of 2020	Pre-Commitment	Purchase Contract	Purchase Oder	Miro Invoice	FI Invoice	F110 Payment	Salary Posting *95	Total
Items compliant with SOD structure	1949	233	2881	3468	6808	1457	350	17146
Items incompliant with SOD structure	0	1	8	7	0	51	1	68
Total	1949	234	2889	3475	6808	1508	351	17214
Percentage of Incompliance	0%	0.43%	0.28%	0.20%	0%	3.38%	0.28%	0.40%

Tous les problèmes de non-conformité ont été résolus. Le principal problème provenait de la période transitoire d'adaptation des nouveaux modèles de séparation des fonctions dans le système SAP. En fin de compte, toutes les écoles ont bien adopté les nouveaux modèles de séparation des fonctions au cours de l'année 2020.

Un autre problème important résidait dans les paiements F110, il s'agissait d'omissions de l'équipe SAP. Celles-ci ont permis à deux correspondants comptables de travailler en même temps dans le système SAP, ce qui n'est pas prévu dans les directives. Ces problèmes ont été immédiatement corrigés. Il est prévu de poursuivre le contrôle *ex post* de SAP-SdF en 2021.

- Contrôle *ex post* des frais de déménagement pour l'année scolaire 2019-2020

L'Unité SCI a réalisé un contrôle *ex post* des frais de déménagement pour la période comprise entre le 1er septembre 2019 et le 31 août 2020 (année scolaire 2019-2020). Au cours de cette période, pour l'ensemble des écoles et le BSG, il y a eu 208 transactions relatives à des déménagements.

Un échantillon de 10 transactions concernant sept écoles a été examiné.

Les principaux problèmes constatés furent :

Constatation	**Nombre de cas**
Absence de déclaration du membre du personnel affirmant qu'il ne compte pas d'autre source de remboursement	5
Absence de fiche d'identification financière du vendeur	2
Les kilomètres séparant le lieu d'origine de l'école ou vice versa étaient indiqués de manière erronée	5
Absence de fiche de synthèse de l'offre / absence de signatures sur la fiche de synthèse de l'offre	3
Non-respect de la règle des trois offres à des fins de comparaison	2

Des lignes directrices seront rédigées pour clarifier les principaux problèmes constatés dans les dix transactions de l'échantillon. En outre, deux cas particuliers (la location d'une voiture pour le déménagement, et l'utilisation de la voiture du membre personnel pour le déménagement) seront également clarifiés dans ces lignes directrices, au cas où d'autres écoles auraient des cas similaires à l'avenir.

5. MISE EN OEUVRE DE LA REFORME DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES

A. Réforme du système des Ecoles européennes

A.1 Contexte de la réforme de 2009

Dix ans après l'adoption de la Réforme, il est probablement temps de commencer à évaluer l'évolution de la situation au cours de cette décennie.

La réflexion sur la réforme du système des Ecoles européennes, qui a débuté en réponse aux résolutions du Parlement européen de 2002 et 2005, s'est poursuivie sur la base du « Plan d'action intégré » approuvé par le Conseil supérieur lors de sa réunion d'avril 2007 à Lisbonne.

Les groupes de travail créés à Lisbonne, qui ont fusionné en avril 2008 pour former un unique groupe de travail « Réforme », et le Secrétaire général de l'époque ont rédigé des documents avançant un certain nombre de propositions relatives aux grands axes de la réforme :

– L'ouverture du système et du Baccalauréat européen aux autres élèves ;

– La réforme de la gouvernance

- au niveau local en octroyant davantage d'autonomie aux Ecoles européennes, et
- au niveau central en redéfinissant le rôle et la mission des différents organes du système ;

– Le partage des coûts du détachement des enseignants entre les Etats membres.

Au cours de sa réunion d'avril 2009, le Conseil supérieur a pris des décisions relatives à trois axes de la réforme :

i. L'ouverture du système et du Baccalauréat européen

Dans le cadre de l'ouverture du système des Ecoles européennes vers un système d'enseignement européen dispensé dans des écoles agréées selon les modalités définies par le Conseil supérieur dans ses décisions antérieures, le Conseil supérieur a donné mandat au Secrétaire général de préparer des propositions de réforme du Baccalauréat européen en liaison avec le groupe de travail Baccalauréat, comprenant un représentant des Directeurs, des parents, des enseignants, de la Commission européenne, et avec le Conseil d'inspection secondaire. Une réforme du Baccalauréat européen a été adoptée en janvier 2010 et les adaptations nécessaires des règlements ont été approuvées en avril 2010 pour entrer en vigueur dès septembre 2010 pour les élèves de 6e qui présenteraient le Baccalauréat européen lors de la session de juin/juillet 2012.

ii. L'autonomie des Ecoles européennes et la gouvernance

Le Conseil supérieur a défini les rôles respectifs du Conseil consultatif d'école et du Conseil d'administration, dressant une liste concrète des décisions que chacun de ces organes pourrait prendre sans devoir s'en remettre à la gouvernance centralisée et définissant les modalités de la prise de décision au sein de chacun de ces organes. Il a également défini le rôle du niveau central en matière de conseil et de soutien, de fixation des normes, de préparation de directives et d'évaluation des résultats.

iii. La réforme de la gouvernance

Le Conseil supérieur a approuvé un document relatif aux tâches des différents organes de gouvernance du système, au niveau central et local.

A.2 Situation actuelle

Plus de dix ans après l'adoption de la réforme, on peut affirmer que :

i. L'ouverture du système connaît une progression assez impressionnante. Les Ecoles européennes agréées sont désormais plus nombreuses que les Ecoles européennes. Néanmoins, de nombreuses Ecoles européennes agréées doivent encore délivrer leur premier diplôme du Baccalauréat européen, et la population scolaire des Ecoles européennes est largement supérieure à celle des Ecoles européennes agréées. Un nouvel accord sur la neutralité des coûts des Ecoles européennes agréées a été conclu et mis en œuvre avec succès. Une cellule spécifique chargée des Ecoles européennes agréées et de l'agrément des écoles a été progressivement mise en place. De nouveaux règlements ont été adoptés et appliqués, tout comme de nouveaux outils et un nouveau format pour les audits visant à l'agrément des écoles.

ii. En ce qui concerne l'autonomie des écoles, les Conseils consultatifs d'école et les Conseils d'administration fonctionnent désormais au niveau des écoles. La gouvernance centralisée s'occupe des questions à caractère financier. Il convient de rappeler que l'objectif de la réforme n'a jamais été de doter les écoles d'une autonomie financière. Toutes les parties prenantes de toutes les écoles ne saisissent pas encore tout à fait la « nouvelle » situation. Le rôle du niveau central en matière de conseil et de soutien, de fixation des normes, de préparation de directives et d'évaluation des résultats a été renforcé, engendrant des résultats en matière d'harmonisation.

iii. Les décisions sont aujourd'hui régulièrement prises au niveau indiqué dans la réforme.

A.3 Réforme de la gouvernance financière

Un nouveau Règlement financier a été approuvé en 2017, qui prévoyait une restructuration de la gouvernance financière des EE. Au niveau central, le poste de comptable central responsable des comptes des écoles et du BSG, des comptes consolidés et de l'approbation des paiements est entré en vigueur en 2018. Dans un second temps, depuis janvier 2020, le Secrétaire général a repris la responsabilité d'ordonnateur des EE. Selon le calendrier adopté, l'application complète du nouveau Règlement financier était prévue pour 2020 ; ce but est presque atteint. Trois domaines (mise en place des contrôles *ex post*, validation du système comptable, compensation des données référentielles) sont encore en cours de réalisation.

La recherche d'un équilibre entre les deux réformes principales est un exercice délicat.

En 2017, une étude du cycle de gouvernance des écoles a été réalisée en étroite collaboration avec les représentants des Directeurs des écoles.
Des directives plus détaillées ont été élaborées dans les domaines suivants :

- Modèle et directives pour le Plan pédagogique annuel, en rapport avec le calendrier scolaire ;
- Modèle et directives pour le Plan administratif et financier, en rapport avec le calendrier civil/l'exercice financier ;
- Modèle et directives pour le Rapport d'activités annuel ;
- Modèle et directives pour l'Evaluation des risques importants.

Le modèle de Plan administratif et financier ainsi que le modèle de Plan pédagogique ont d'abord été adoptés à titre volontaire, et sont désormais obligatoires. Toutes les écoles ont utilisé le modèle de Rapport d'activités annuel. De manière générale, la qualité de l'utilisation faite de ces modèles a atteint un bon niveau. Le Bureau du Secrétaire général (BSG) continue à prodiguer des conseils.

Toutes les écoles et le BSG ont créé un registre des risques.

Les objectifs annuels et pluriannuels, pédagogiques, administratifs et financiers du système sont énoncés dans les documents « Plan pluriannuel 2019-2021 des Ecoles européennes » (2021-02-D-39-fr-1) et « Plan annuel 2021 du Bureau du Secrétaire général » (2021-02-D-38-fr-1). En ce qui concerne l'autonomie des écoles, les Conseils consultatifs d'école et les Conseils d'administration fonctionnent désormais au niveau de toutes les écoles.

B. Financement du système: partage des coûts des personnels détachés entre les Etats membres (cost sharing)

L'accord de « partage des coûts » adopté en novembre 2013 par procédure écrite, qui aurait dû prendre fin cette année, a été remplacé par une décision prise par le Conseil supérieur lors de sa réunion à Athènes en avril 2019. L'accord de partage des coûts nouvellement approuvé repose sur quatre éléments principaux :

1. la population scolaire par nationalité ;
2. le nombre de membres du personnel détaché par nationalité ;
3. le niveau cible pour le nombre de membres du personnel détaché ;
4. la structure du système, du point de vue des sections linguistiques, qui entraîne l'application d'un coefficient correcteur.

La population scolaire est enregistrée le 15 octobre de chaque année. Tous les élèves ressortissants de l'UE, et uniquement ceux-là, sont pris en compte, à l'exception des élèves de l'Ecole européenne de Munich. Les élèves qui ont une double nationalité, voire davantage de nationalités, interviennent dans le calcul proportionnellement à leur nationalité (double nationalité : 0,5 + 0,5 ; triple nationalité : 0,33 + 0,33 + 0,33, etc.).

Tous les types de postes détachés (enseignement, direction, surveillance, etc.) sont pris en compte lors de la détermination de la répartition des postes. Les membres du personnel détaché de l'Ecole européenne de Munich sont exclus de la mise en œuvre du modèle de partage de la charge financière en raison du régime spécial de cette Ecole, prévu par l'Accord signé en 1977, selon lequel celle-ci rembourse les traitements nationaux du personnel détaché aux Etats membres qui le détachent.

Afin de déterminer le niveau cible pour le nombre total de détachements, on a pris comme base de calcul la somme du nombre de membres du personnel détaché actuellement en poste et du nombre d'équivalents temps plein (ETP) de chargés de cours (CdC). 65 % de ce nombre représente le niveau cible pour le nombre total de détachements, afin d'atteindre le ratio cible de 65 % d'enseignants détachés et 35 % de CdC.

Chaque contribution nationale en matière de détachements est calculée sur la base du pourcentage d'élèves et du niveau cible pour le nombre total de détachements, puis adaptée à l'aide des coefficients correcteurs des sections linguistiques.

Le coefficient des sections linguistiques se base sur le fait que certains Etats membres comptent une section linguistique dans toutes ou presque toutes les Ecoles, tandis que d'autres Etats membres ne comptent pas de section linguistique, ou seulement quelques-unes. Deux coefficients correcteurs ont été introduits sur la base de cette classification. La différence entre les deux coefficients doit rester égale à 0,2[1] et les coefficients doivent être proches de 1. Les coefficients sont

[1] La différence de 0,2 entre les coefficients correcteurs des Etats membres où l'une des LII des Ecoles européennes (l'allemand, l'anglais ou le français) a un statut officiel et ceux de tous les autres Etats membres correspond à la différence calculée dans le temps d'enseignement en LI et LII du programme scolaire des Ecoles européennes.

ensuite déterminés, de sorte que le niveau cible reste inchangé après leur application (multiplication par rapport à chaque contribution nationale en matière de détachements).

Les Etats membres disposent de cinq ans pour atteindre le nombre de détachements escompté.

La première année, les Etats membres sont invités à effectuer un cinquième des détachements prévus à la fin de la période de cinq ans. Les fractions de poste résultant du calcul sont arrondies à l'entier le plus proche.

D'année en année, les Etats membres seront invités à effectuer 1/X (X sera égal, d'année en année, à 4, 3, 2 et enfin 1) des détachements prévus à la fin de la Xe année. Les fractions de poste seront toujours arrondies à l'entier le plus proche.

Il convient de noter que la cible de détachement de chaque Etat membre devra être actualisée (recalculée) chaque année, en se basant sur le nombre actualisé d'élèves de la nationalité concernée, le nombre d'enseignants détachés et la cible pour le nombre total de détachements.

Plusieurs délégations ayant exprimé le besoin de connaître à l'avance la contribution attendue en termes de détachements, il a été décidé d'utiliser les chiffres de l'année N pour calculer la contribution attendue pour l'année N+2.

Cela signifie que les chiffres pour la population scolaire et le nombre d'enseignants détachés pour l'année N sont utilisés pour calculer la contribution attendue en matière de détachements pour l'année N+2. Ainsi, les résultats de ces calculs étant disponibles en décembre de l'année N, les délégations disposeront du temps nécessaire pour mettre à disposition les ressources leur permettant d'honorer leur obligation pour l'année N+2.

La contribution attendue sera donc connue suffisamment à l'avance tout en rendant possible le respect de la dynamique du processus.

Cela signifie que le CS a déjà décidé de la contribution attendue pour septembre 2020, sur la base du nouveau modèle de partage des coûts et des chiffres de l'année précédente (situation au 18 octobre 2018) relatifs à la nationalité des élèves et aux enseignants détachés.
Le tableau de partage des coûts pour septembre 2020 (première année de mise en œuvre du nouvel accord) et le tableau pour 2022 nous donnent une première occasion d'évaluer le fonctionnement de l'accord de partage des coûts (voir les tableaux aux pages suivantes).

Il convient de rappeler que l'année 2020 a été fortement marquée par la pandémie de COVID-19. En outre, lorsque les 1342 détachements prévus pour septembre 2020 ont été calculés, le Royaume-Uni faisait encore partie intégrante de l'Union européenne. Nous avons maintenant une autre perspective.

Cela dit, même en déduisant de ces 1342 détachements les 51 détachements du Royaume-Uni qui étaient prévus, nous aurions pu nous attendre à 1291 détachements de la part des Etats membres restants de l'Union. En réalité, seuls 1202 détachements ont eu lieu, ce que l'on peut difficilement considérer comme un chiffre encourageant.

Il faudra réexaminer attentivement la situation en septembre 2021. En fonction du résultat obtenu, le Conseil supérieur souhaitera peut-être intervenir avant même la fin de la période transitoire.

REVISED COST SHARING AGREEMENT: EXPECTED SITUATION IN SEPTEMBER 2020
PUPILS COMING FROM THE MEMBER STATES/SECONDED TEACHERS BY MEMBER STATE IN ALL SCHOOLS AUTUMN 2018
WITHOUT MUNICH

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Nationalities Member States	Pupils with an EU nationality on roll on 15.10.2018	%	Seconded Staff in post per Member State in October 2018	Staff share required according to pupils	Language section coefficient	Target level (F*E)	Total expected seconded posts (G-D)	expected seconded post extra contribution in 2020 (H/5)	*Total expected secondments in 2019*	Total expected seconded posts in place on 2020 (I+J)
AT	292.67	1.24	16	18	1.11	20	4	1	*16*	**17**
BE	2,811.17	11.90	157	170	1.11	189	32	6	*157*	**163**
BG	479.33	2.03	14	29	0.91	26	12	2	*20*	**22**
CY	54.16	0.23	2	3	0.91	3	1	0	*2*	**2**
CZ	495.83	2.10	18	30	0.91	27	9	2	*21*	**23**
DE	2,501.17	10.59	186	151	1.11	168	0	0	*186*	**186**
DK	435.83	1.84	28	26	0.91	24	0	0	*28*	**28**
EE	238.50	1.01	10	14	0.91	13	3	1	*10*	**11**
EL	1,018.67	4.31	38	62	0.91	56	18	4	*42*	**46**
ES	2,145.00	9.08	90	130	0.91	118	28	6	*90*	**96**
FI	508.83	2.15	29	31	0.91	28	0	0	*29*	**29**
FR	2,952.58	12.50	191	178	1.11	199	8	2	*191*	**193**
HR	171.17	0.72	1	10	0.91	9	8	2	*7*	**9**
HU	566.42	2.40	17	34	0.91	31	14	3	*23*	**26**
IE	402.00	1.70	57	24	1.11	27	0	0	*57*	**57**
IT	2,526.50	10.69	99	153	0.91	140	41	8	*104*	**112**
LT	401.33	1.70	15	24	0.91	22	7	1	*17*	**18**
LU	237.42	1.00	18	14	1.11	16	0	0	*18*	**18**
LV	279.83	1.18	4	17	0.91	15	11	2	*12*	**14**
MT	85.08	0.36	5	5	1.11	6	1	0	*5*	**5**
NL	756.58	3.20	58	46	0.91	42	0	0	*58*	**58**
PL	944.58	4.00	32	57	0.91	52	20	4	*39*	**43**
PT	697.00	2.95	31	42	0.91	39	8	2	*31*	**33**
RO	591.17	2.50	13	36	0.91	33	20	4	*24*	**28**
SE	541.08	2.29	28	33	0.91	30	2	0	*28*	**28**
SI	251.00	1.06	7	15	0.91	14	7	1	*10*	**11**
SK	329.17	1.39	13	20	0.91	18	5	1	*14*	**15**
UK	915.17	3.87	43	55	1.11	62	19	4	*47*	**51**
TOTAL	23,629.24	100.00	1,220	1,427		1,427		56	*1286*	**1,342**
			1,427		1.11465					

Le tableau de partage des coûts pour septembre 2020 est basé sur le nouveau calcul et sur les données au 15 octobre 2018.

Le nombre de détachements supplémentaires à effectuer par chaque Etat membre est indiqué dans la colonne I. Pour la référence des Etats membres, le nombre total de détachements prévus en 2020, sur la base de la situation existant au moment où l'accord a été conclu (2018-2019), est également indiqué dans la colonne J.

REVISED COST SHARING AGREEMENT: EXPECTED SITUATION IN SEPTEMBER 2022

PUPILS COMING FROM THE MEMBER STATES/SECONDED TEACHERS BY MEMBER STATE IN ALL SCHOOLS AUTUMN 2020

WITHOUT MUNICH

A	B	C	D		E	F	G	H	I	J	K
Nationalitie / Member States	Pupils with an EU nationality on roll on 9.11.2020	%	Seconded Staff in post per Member State in October 2020	*Total expected seconded posts in place on 2020*	Staff share required according to pupils	Language section coefficient	Target level (F*E)	Total expected seconded posts (G-D)	expected seconded post extra contribution in 2022 (H/3)	*Total expected seconded posts in place on 2021*	Total expected seconded posts in place on 2022 (I+J)
AT	275.00	1.16	13	*17*	17.49	1.1	20	7	2	18	**20**
BE	3056.00	12.86	170	*163*	194.34	1.1	217	47	16	170	**186**
BG	545.67	2.30	20	*22*	34.70	0.9	32	12	4	25	**29**
CY	65.33	0.27	2	*2*	4.15	0.9	4	2	1	2	**3**
CZ	565.08	2.38	21	*23*	35.94	0.9	33	12	4	25	**29**
DE	2515.75	10.59	186	*186*	159.98	1.1	179	0	0	186	**186**
DK	374.50	1.58	25	*28*	23.82	0.9	22	0	0	28	**28**
EE	255.17	1.07	12	*11*	16.23	0.9	15	3	1	12	**13**
EL	1133.00	4.77	44	*46*	72.05	0.9	66	22	7	52	**59**
ES	2265.67	9.54	83	*96*	144.08	0.9	132	49	16	102	**118**
FI	428.50	1.80	30	*29*	27.25	0.9	25	0	0	29	**29**
FR	3012.25	12.68	192	*193*	191.56	1.1	214	22	7	195	**202**
HR	191.75	0.81	1	*9*	12.19	0.9	11	10	3	11	**14**
HU	641.75	2.70	18	*26*	40.81	0.9	38	20	7	30	**37**
IE	376.17	1.58	57	*57*	23.92	1.1	27	0	0	57	**57**
IT	2646.58	11.14	95	*112*	168.30	0.9	155	60	20	125	**145**
LT	449.17	1.89	18	*18*	28.56	0.9	26	8	3	20	**23**
LU	253.08	1.07	16	*18*	16.09	1.1	18	2	1	18	**19**
LV	318.17	1.34	5	*14*	20.23	0.9	19	14	5	17	**22**
MT	86.58	0.36	5	*5*	5.51	1.1	6	1	0	5	**5**
NL	722.75	3.04	49	*58*	45.96	0.9	42	0	0	58	**58**
PL	1056.92	4.45	39	*43*	67.21	0.9	62	23	8	48	**56**
PT	676.67	2.85	33	*33*	43.03	0.9	40	7	2	35	**37**
RO	735.33	3.09	15	*28*	46.76	0.9	43	28	9	33	**42**
SE	478.92	2.02	28	*28*	30.46	0.9	28	0	0	29	**29**
SI	280.67	1.18	11	*11*	17.85	0.9	16	5	2	12	**14**
SK	354.00	1.49	14	*15*	22.51	0.9	21	7	2	17	**19**
TOTAL	23,760.43	100.00	1,202	1,291	**1,511**		**1,511**		120	*1,359*	**1,479**
			1,511			1.119					

C. Ouverture du système

Les Ecoles agréées

L'idée de permettre à des écoles nationales, qui ne font pas partie de l'organisation intergouvernementale des Ecoles européennes, de proposer le programme éducatif des Ecoles européennes, lequel aboutit à l'obtention du Baccalauréat européen, est née en réponse à une résolution du Parlement européen recommandant de faciliter l'accès des élèves au Baccalauréat européen. La fixation et l'adoption des critères de l'enseignement européen par le Conseil supérieur à Mondorf en avril 2005 et l'adoption de la Réforme en 2008 ont permis à des écoles nationales de devenir des Ecoles européennes agréées. En décembre 2019, le Conseil supérieur a approuvé un nouveau Règlement pour les Ecoles européennes agréées, qui allait entrer en vigueur le 1er janvier 2020. Les nouveaux outils d'audit, approuvés dans le cadre du nouveau Règlement, ont été utilisés pour la première fois à l'automne 2020.

Pour offrir cet enseignement de la maternelle à la 5e secondaire, les Ecoles européennes agréées (EEA) sont liées au système des Ecoles européennes par des Conventions d'agrément, qui sont normalement valables pendant trois ans. Pour les cours de 6e et 7e secondaire, qui mènent à l'obtention du Baccalauréat européen, les EEA doivent signer une Convention additionnelle d'agrément, dont la validité habituelle est également de trois ans.

A ce jour, le Conseil supérieur a agréé vingt écoles au total. Une nouvelle école a ouvert cette année et a fait l'objet d'une visite d'audit dans l'espoir de signer une Convention d'agrément valable à partir du 1er septembre 2020. Une autre école a rentré un Dossier de conformité et prévoit d'ouvrir en septembre 2021. Enfin, quatre autres écoles ont passé avec succès l'étape du Dossier d'intérêt général. Cela donne un total de 26 écoles qui sont soit agréées, soit en cours d'agrément.

La majorité des écoles agréées et de celles qui sont en cours d'agrément sont des écoles publiques ; seules trois EEA et deux écoles en cours d'agrément sont des écoles privées.

Dix des vingt Ecoles européennes agréées ont signé une « Convention de contribution » avec la Commission européenne et perçoivent une contribution financière de l'UE proportionnelle au nombre d'élèves inscrits à l'école issus des institutions et agences européennes.

On trouvera ici une liste des 26 écoles, installées dans 13 Etats membres de l'UE et un ancien Etat membre de l'UE[1], ainsi que les codes utiles à l'interprétation des graphiques insérés dans ce rapport :

<u>ECOLES AGREEES</u> :

BAR Ecole européenne de Bruxelles-Argenteuil, Belgique ^
BRI Scuola Europea di Brindisi, Italie
CPH Ecole européenne de Copenhague, Danemark *
DHG Europese School Den Haag Rijnlands Lyceum, Pays-Bas *
DIF Ecole Internationale de Differdange, Luxembourg
DUN Centre for European Schooling, Dunshaughlin, Irlande *
EDS Ecole Internationale Edward Steichen-Clervaux, Luxembourg
EUK Europa School, Royaume-Uni
HEL European Schooling Helsinki, Finlande *
HER School of European Education, Héraklion, Grèce *
JUN Ecole Internationale Junglinster, Luxembourg
LIL Ecole européenne de Lille Métropole, France
LJB Ecole européenne de Ljubljana, Slovénie *

[1] La Convention d'agrément de la Europa School UK, située au Royaume-Uni, expire le 31 août 2021 et ne sera pas renouvelée.

MAN Ecole Internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur de Manosque, France *
MON Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains, Luxembourg
PAR Scuola per l'Europa di Parma, Italie *
PDE Ecole européenne de Paris La Défense, France
RHM Europäische Schule RheinMain, Bad Vilbel, Allemagne ^
STR Ecole européenne de Strasbourg, France *
TAL Tallinn European Schooling, Estonie *^

ECOLES EN COURS D'AGREMENT :

LIS Ecole européenne de Lisbonne, Portugal
LUV Ecole européenne[1] de Luxembourg-Ville, Luxembourg
MER Ecole internationale Anne Beffort, Mersch, Luxembourg
SAA Ecole européenne de la Sarre, Allemagne
TEM Ecole européenne de Templin, Allemagne ^
WAR Ecole européenne internationale de Varsovie, Pologne^

* Convention de contribution signée
^ Financée par le secteur privé

Le nombre d'élèves inscrits dans les EEA n'a cessé d'augmenter depuis 2005, comme le montre le graphique suivant :

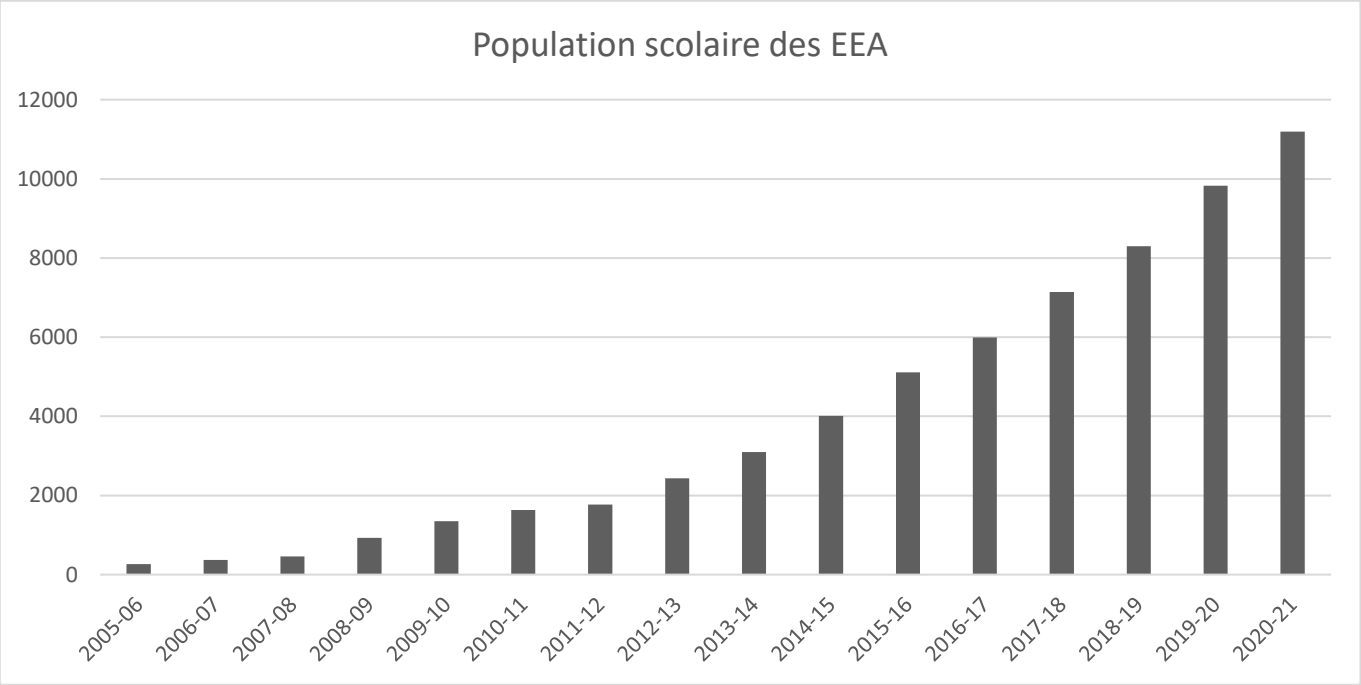

Avec six écoles en cours d'agrément et beaucoup d'écoles encore en croissance, il semble très probable que l'augmentation de leur population scolaire soit encore plus rapide dans un avenir proche.

Il pourrait être intéressant de comparer la croissance de la population scolaire des Ecoles européennes et des Ecoles européennes agréées au cours des dix dernières années.

[1] Nom à confirmer

Le graphique ci-dessous illustre cette croissance en termes absolus :

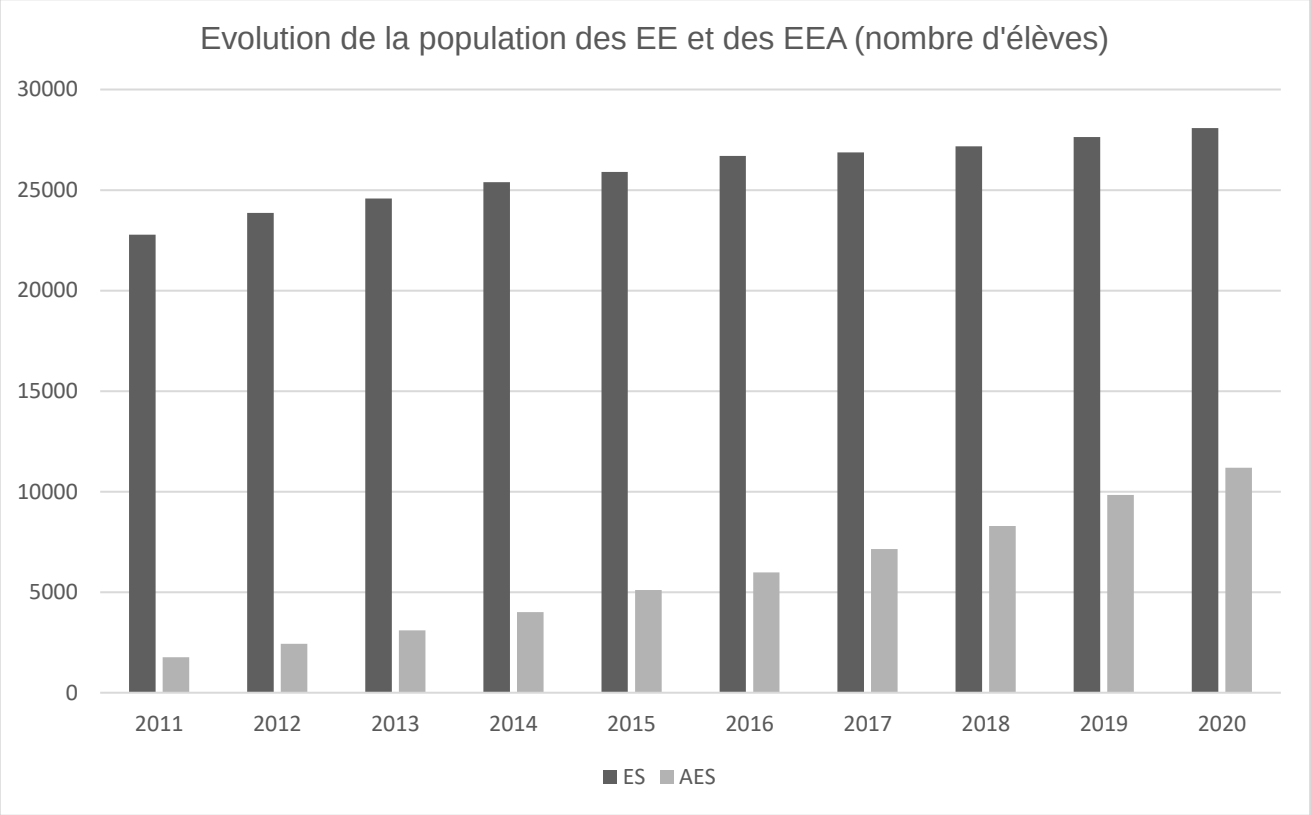

et celui-ci, en pourcentages :

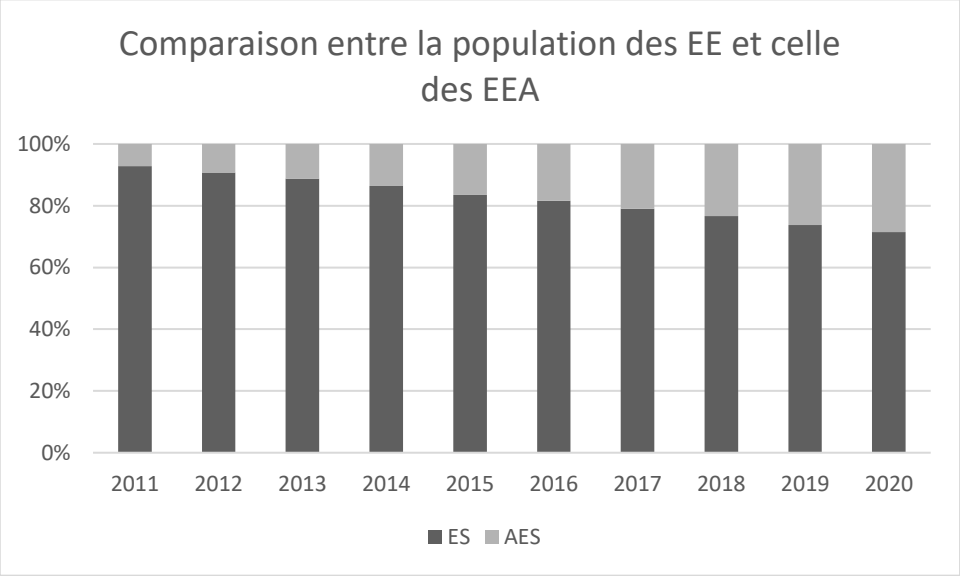

Une fiche signalétique (2020-11-D-43-fr-1), donnant des informations plus spécifiques sur chaque EEA (sections linguistiques, évolution de la population scolaire, dates d'agrément, etc.), est disponible sur le site Internet www.eursc.eu.

Le Baccalauréat européen dans les Ecoles agréées

Sur les 26 écoles mentionnées plus haut, dix ont signé une Convention additionnelle reconnaissant l'enseignement dispensé en 6e et 7e secondaire et conduisant à l'obtention du Baccalauréat européen. A ce niveau, l'enseignement dispensé doit être conforme en tous points aux programmes des Ecoles européennes traditionnelles. Deux autres écoles ont vu leur Dossier de conformité pour les S6-S7 approuvé en décembre 2020 et ouvriront donc la S6 en septembre 2021.

Au cours de l'été 2020, dix écoles ont présenté un total de 391 candidats au Baccalauréat, comme le montre le graphique ci-dessous.

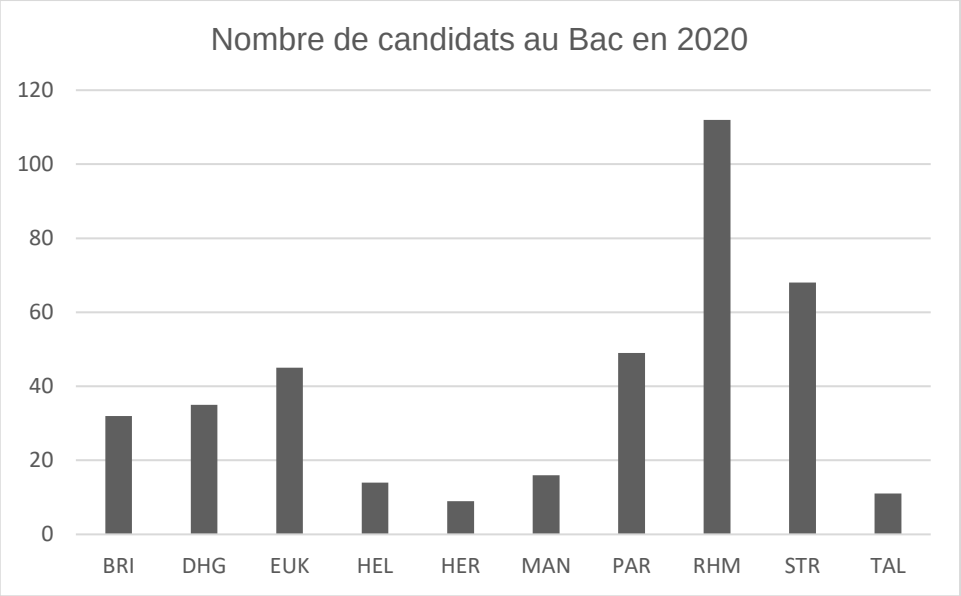

Le graphique suivant illustre l'évolution du nombre total de candidats au Bac présentés par les EEA et l'évolution du nombre de candidats par EEA.

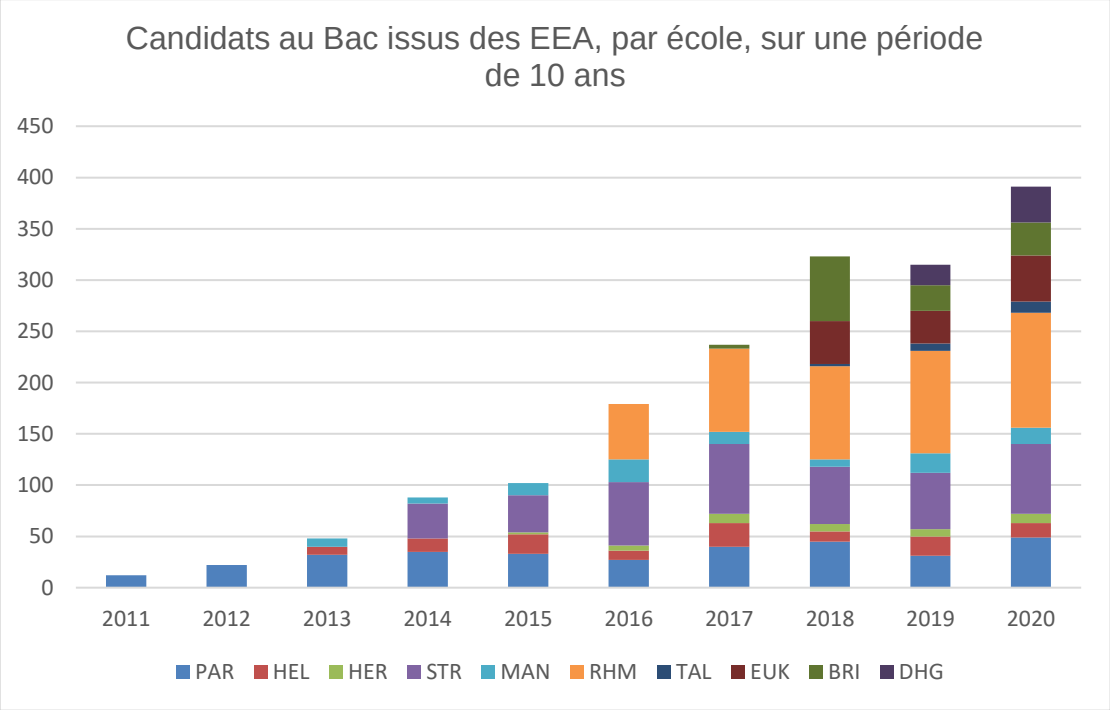

On trouvera des informations détaillées sur les choix de matières et les taux de réussite, ainsi que des comparaisons entre toutes les EEA et les EE, dans le rapport sur le Baccalauréat 2020 (2020-08-D-2-fr-5).

Annexe 1: Déclarations d'assurance

DECLARATION D'ASSURANCE DE L'ORDONNATEUR DES ECOLES EUROPEENNES ARTICLE 33 DU REGLEMENT FINANCIER DE 2017

Je soussigné, **Giancarlo MARCHEGGIANO**,
Secrétaire général des Ecoles européennes,
en ma capacité d'**ORDONNATEUR DES ECOLES EUROPEENNES EN 2020**,

- déclare que les informations contenues dans le présent rapport donnent une image fidèle de la situation[1] ;
- déclare avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

  Cette assurance raisonnable est fondée sur ma propre appréciation et sur les informations à ma disposition, telles que les Rapports annuels d'activités et les déclarations d'assurance des ordonnateurs délégués des écoles et du Bureau du Secrétaire général, les résultats de autoévaluations de la mise en œuvre des Normes de contrôle interne, les résultats des contrôles *ex ante* et d'un nombre très limité de contrôles *ex post*, les observations des services d'audit interne et les enseignements tirés des observations de la Cour des comptes et des autres auditeurs externes pour les années précédant l'année de la présente déclaration ;
- confirme ne pas avoir connaissance de quoi que ce soit qui ne serait pas mentionné dans le présent rapport et qui pourrait nuire aux intérêts des Ecoles européennes.

Nonobstant l'absence de réserves dans la présente déclaration d'assurance, j'estime utile d'attirer l'attention des parties prenantes sur les points suivants :

- Etant donné que l'Unité « Structure de contrôle interne » a disposé de très peu de ressources pendant la majeure partie de l'année 2020, seul un très petit nombre de contrôles *ex post* ont été réalisés, au cours des derniers mois de l'année 2020. Ces contrôles n'ont pas suffi à obtenir une entière assurance dans les domaines les plus importants.
- Un sous-projet de la centralisation de la gouvernance, à savoir le nettoyage des données référentielles dans le système comptable SAP, n'est pas encore finalisé.

Bruxelles, le 1er mars 2021

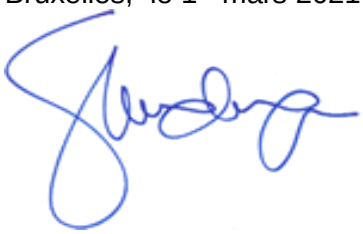

_____

(signature)

[1] Dans ce contexte, « fidèle » signifie une image fiable, complète et correcte de l'état des choses dans les Ecoles européennes.

DECLARATION D'ASSURANCE DE L'ORDONNATEUR DELEGUE ARTICLE 33 RF 2017

Je soussigné, **Andreas BECKMANN**,
Secrétaire général adjoint du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes,
en ma qualité d'**ORDONNATEUR DELEGUE EN 2020**,

- déclare que les informations contenues dans le présent rapport donnent une image fidèle de la situation

- déclare avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

  Cette assurance raisonnable est fondée sur ma propre appréciation et sur les informations à ma disposition, telles que les résultats de l'auto-évaluation de la mise en œuvre des Normes de contrôle interne, les résultats des contrôles *ex ante* et *ex post*, les observations du contrôleur financier, les observations des services d'audit interne et les enseignements tirés des observations de la Cour des comptes et des autres auditeurs externes pour les années précédant l'année de la présente déclaration ;

- confirme ne pas avoir connaissance de quoi que ce soit qui ne serait pas mentionné dans le présent rapport et qui pourrait nuire aux intérêts du Bureau du Secrétaire général

Bruxelles, le 15 février 2021

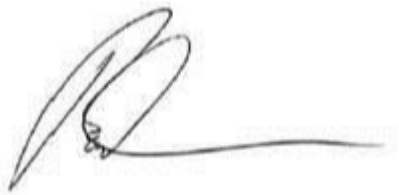

(signature)

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, José Mário da Torre,
Director of the **European School of Alicante,**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2020**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Alicante, 9.02.2021

(signature)

[2] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, Dr Steve Lewis,
Director of the **European School of Bergen**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2020**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.
  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Bergen, 29th January 2021

(signature)

[1] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, **Brian GOGGINS**,
Director of the **European School of Brussels 1 Uccle -Berkendael**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2020**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Uccle, 08.02.2021

Brian Goggins

[2] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, Kamila MALIK,
Director of the **European School of Brussels II,**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2020**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

[Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings:

- Actual workflows in SAP still leads to an overload of work affecting the Accountancy Department.
- Due to the normal workload in the school, deadlines for the production of financial statements and other reports are sometimes difficult to keep.
- Compliance with the demands of system audits and Internal Control Standards exerts considerable pressure on the schools' human resource.

Brussels, 1 February 2021.

[2] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES III
EUROPEAN SCHOOL BRUSSELS III
EUROPÄISCHE SCHULE BRÜSSEL III

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, Micheline Sciberras,

Director of the **European School of Brussels III**,

in my capacity as, **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2020**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.
- The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;
- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

[Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings:
- ....]

Brussels, 1 February, 2021

[2] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, **Manuel BORDOY**,
Director of the **European School of Brussels IV**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2020**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings:

- Actual workflows in SAP still leads to an overload of work affecting the Accountancy Department.
- Due to the normal workload in the school, deadlines for the production of financial statements and other reports are sometimes difficult to keep.
- Compliance with the demands of system audits and Internal Control Standards exerts considerable pressure on the schools' human resources.
- A handbook on charging expenditures to budget items would be needed.
- For the preparation of the budget, a standard template for all European Schools would facilitate the calculation and allow for better harmonisation between the European Schools.
- A direct link between "Phidata" and SAP would facilitate the maintenance of the inventory.

Brussels, 2 February 2021

(signature)

[2] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, Ferdinand Patscheider
Director of the **European School of Frankfurt**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2020**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[3];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Frankfurt am Main, 2 February 2021

Ferdinand Patscheider

[3] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, Daniel GASSNER
Director of the **European School of KARLSRUHE**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2020**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

[~~Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings:~~

~~- /]~~

Karlsruhe, 08.02.2021

Daniel Gassner

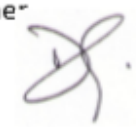

(signature)

[2] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, **Martin WEDEL**,
Director of the **European School Luxembourg 1**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION 2020**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[3];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Luxembourg, January 29th 2021

Martin WEDEL

SCHOLA EUROPAEA

[3] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, Per FRITHIOFSON
Director of the **European School of Luxembourg II, Mamer**

In my capacity as Authorising Officer by delegation from 1st January 2020 to end of my appointment, I have performed my duties to my best ability and in accordance with article 33 FR 2020.

- I declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];

- I state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- I confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Bertrange, 01.02.2021

[1] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, **Maria José Pérez Blanco**,
Director of the **European School of Mol**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2020**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

[Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings:

- ....]

Mol, 10/02/2021

(signature)

[1] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

6. DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, **Anton Hrovath**,
Director of the **European School of Munich**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2020**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Munich, 01 February 2021

[2] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

6. Declaration of Assurance of the Authorising Officer

I, the undersigned, ***Ariane FARINELLE****,*
Director of the ***European School of Varese****,*
in my capacity as ***Authorising Officer by delegation in 2020****,*

- *Declare that the information contained in this report gives a true and fair view*[14]*;*

- *State that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.*

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration.

- *Confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.*

Varese, 28/01/2021

the Authorising *Officer*
Ariane FARINELLE

[14] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.